
Assemblée des États parties

Distr. générale
5 août 2008

FRANÇAIS
Original : Anglais

Septième session

La Haye

14-22 novembre 2008

**États financiers pour l'exercice allant du
1er janvier au 31 décembre 2007**

Table des matières

Lettre d'accompagnement.....	4
Rapport du Commissaire aux comptes sur les États financiers de 2007.....	5
États.....	32
État I : État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.....	32
État II : État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2007.....	34
État III : État des flux de trésorerie au 31 décembre 2007.....	35
État IV : État des ouvertures de crédits pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2007.....	36
Tableau 1 : État des contributions au 31 décembre 2007.....	37
Tableau 2 : État du Fonds de roulement au 31 décembre 2007.....	41
Tableau 3 : État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2007.....	42
Tableau 4 : État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2007.....	44
Tableau 5 : Parts des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2007.....	45
Tableau 6 : État des contributions volontaires au 31 décembre 2007.....	47
Tableau 7 : État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2007.....	48
Notes se rapportant aux états financiers	
1. La Cour pénale internationale et ses objectifs.....	49
2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers.....	50
3. La Cour pénale internationale (états I-IV).....	55
4. Fonds général, Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévu.....	56
Tableau 1 : Ventilation des recettes accessoires.....	57
Tableau 2 : Ventilation des dépenses.....	57
Tableau 3 : Décomposition des autres sommes à recevoir.....	59
Tableau 4 : Ventilation des autres sommes à payer.....	60
Tableau 5 : Chiffres comparatifs des engagements au titre des primes de rapatriement...	61
5. Fonds d'affectation spéciale.....	62
6. Biens non consommables.....	62
Tableau 6 : Récapitulatif des biens non consommables.....	62
Tableau 7 : Récapitulatif des biens non consommables financés à partir d'autres sources.....	63
7. Passation par pertes et profits de numéraire, de sommes à recevoir et de matériel.....	63
8. Versements à titre gracieux.....	63
9. Personnel mis à disposition	63
10. Passif éventuel.....	63
11. Accidents imputables au service.....	64
12. Contributions en nature.....	64
13. Contributions au Fonds au profit des victimes.....	64

Lettre d'accompagnement

Le 30 mars 2008

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.

Le Greffier
(Signé) Silvana Arbia

Sir John Bourn
Contrôleur et Vérificateur général des comptes
National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres SW1W 9SP
Royaume-Uni

Rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de 2007

Audit des états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice 2007

Table des matières

	<i>paragraphes</i>
Résultats d'ensemble de l'audit	1-16
Conclusions détaillées	
Résultats financiers	17-23
Achats en fin d'année	24-28
Défaillance du système SAP	29-39
Contrôles budgétaires	40-44
Autres questions de gestion	
Adoption des IPSAS	45-48
Congés annuels accumulés par les fonctionnaires	49-52
Locaux permanents	53-56
Gouvernance de la Cour	57
Introduction d'un rapport de contrôle interne	58-59
Gestion des risques	60-61
Comité de contrôle interne	62-63
Suite donnée aux questions évoquées lors de l'audit de 2006	64
Remerciements	65
Suite donnée aux recommandations issues de l'audit précédent	Annexe A
Portée et méthode de l'audit	Annexe B

Résumé

- Opinion d'audit non assortie de réserves concernant les états financiers de 2007.
- Examen des résultats financiers et autres questions financières.
- L'audit a fait apparaître la nécessité d'un ajustement important du fait que quelque 3 millions d'euros de demandes d'acquisition de biens et de services présentées en fin d'exercice ont été comptabilisés au titre de l'exercice inapproprié.
- Reprise réussie et exacte des données comptables perdues à la suite d'une défaillance du système SAP et du système de sauvegarde des données.
- Suggestion concernant les modifications à apporter aux procédures de virements budgétaires – en 2007, il a été opéré 350 virements budgétaires d'une valeur totale de quelque 9,2 millions d'euros.
- Indications concernant l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public et des questions spécifiques liées aux jours de congé accumulés par les fonctionnaires.
- Suggestions visant à améliorer le mécanisme d'obligation redditionnelle du Directeur du projet de construction de locaux permanents.
- Suite donnée aux questions de gouvernance liées aux rapports de contrôle interne, à la gestion des risques et au Comité d'audit.
- Suite donnée aux recommandations issues de l'audit des états financiers de l'exercice précédent.

Résultats d'ensemble de l'audit

1. Nous avons vérifié les états financiers de la Cour pénale internationale conformément à l'article 13 du Règlement financier et aux normes internationales d'audit publiées par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance.

2. La vérification des comptes n'a révélé aucune anomalie ou erreur importante selon nous pour l'exactitude, la complétude et la validité des états financiers, et l'opinion d'audit confirme que lesdits états donnent une image fidèle, pour tous les aspects importants, de la situation financière au 31 décembre 2007 ainsi que des résultats des opérations et des mouvements de trésorerie de la Cour pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies et aux conventions comptables adoptées par la Cour pénale internationale.

3. Les principales observations et recommandations auxquelles ont donné lieu nos vérifications sont résumés ci-dessous, et un commentaire plus complet figure dans la section concernant les Conclusions détaillées. Les mesures adoptées par la direction à la suite des recommandations issues de l'audit de l'exercice 2006 figurent à **l'annexe A**, et la portée et l'approche de l'audit, qui ont été communiquées au Greffier dans une stratégie détaillée, sont résumées à **l'annexe B**.

Questions de gestion financière

Résultats financiers

4. En 2007, les recettes totales se sont accrues de 12 pour cent par rapport à 2006 pour atteindre 92,2 millions d'euros, tandis que les dépenses ont représenté 77,5 millions d'euros, soit une progression de 17 pour cent. L'accroissement des recettes est imputable à

l'augmentation de quelque 8,4 millions d'euros des contributions mises en recouvrement, tandis que les dépenses ont augmenté principalement en raison de la poursuite du processus de recrutement de personnel temporaire et permanent. En outre, la Cour a constitué une nouvelle provision de 3,4 millions d'euros au titre du régime des pensions des juges. Nous avons relevé avec plaisir que le taux de recouvrement des contributions a augmenté pour atteindre 93,4 pour cent et que la valeur des arriérés de contributions est tombée à quelque 8,1 millions d'euros. Globalement, la Cour a utilisé 87 pour cent de son budget approuvé, ce qui continue de refléter le fait que la Cour n'a pas encore mené son premier procès.

Achats en fin d'année

5. Nous avons relevé dans nos rapports précédents que nos achats se gonflaient vers la fin de l'année et, en 2006, nous avons pris note des progrès accomplis sur la voie de l'élaboration de plans d'achat, notant en outre que si les activités d'achat s'étaient intensifiées en fin d'année, c'était pour des raisons légitimes. Néanmoins, pour l'avenir, les achats devraient être répartis plus également sur l'ensemble de l'année. Cette année, cependant, il a été constaté une augmentation significative des engagements non réglés en fin d'exercice. Après enquête plus approfondie, nous avons constaté que quelque 3 millions d'euros de demandes d'acquisition de biens et de services avaient été présentées en décembre 2007 et que, dans certains cas, il n'y avait pas eu d'accord d'engagement en fin d'exercice et que tous les biens et services en question devaient être livrés ou fournis en 2008. Comme ces engagements non réglés ne sont pas conformes aux critères fixés dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de la Cour en ce qui concerne la comptabilisation des dépenses en fin d'exercice, nous avons demandé qu'il soit procédé à un ajustement comptable de 3 millions d'euros, à la suite de quoi la Cour a annulé ces engagements non réglés, réduisant ainsi les dépenses de 3 millions d'euros. Nous avons recommandé qu'un temps suffisant soit ménagé à l'avenir pour que le Comité des marchés de la Cour puisse examiner comme il convient et approuver les demandes d'acquisition de biens et de services, de sorte qu'un contrôle approprié puisse être exercé sur les achats. Nous avons recommandé par ailleurs à la Cour de s'en tenir aux critères énoncés dans son Règlement financier et ses règles de gestion financière en matière de comptabilisation des dépenses.

Défaillance du système SAP

6. Pendant la période comprise entre le 19 juillet et 16 août 2008, le système SAP, le système financier de la Cour, est tombé en panne. De telles défaillances ne sont pas inhabituelles, mais le système de sauvegarde de données de la Cour a lui aussi connu une défaillance et n'a donc pas pu être utilisé pour reconstituer les données originelles. La Cour a demandé au Centre de calcul international de l'ONU d'analyser les causes de la défaillance du système SAP et du système de sauvegarde, et le CCI a présenté son propre rapport à ce sujet. Les résultats de cette analyse, sans identifier de façon concluante la raison de ces défaillances, ont débouché sur un certain nombre de recommandations concrètes afin d'améliorer les procédures de sauvegarde des données.

7. Le principal risque entraîné par la défaillance du système était que des informations financières fondamentales se rapportant à cette période aient été perdues et que d'importantes erreurs ou des fraudes puissent ne pas être détectées pendant cette période. Nous avons le plaisir de pouvoir dire que la Cour a pu reconstruire les données en question au moyen des documents sur support papier concernant chaque opération et que le Bureau de l'audit interne (OIA) de la Cour a entrepris une analyse détaillée des données reconstituées pour confirmer qu'elles sont complètes et exactes et que les opérations en question sont conformes aux dispositions du Règlement financier ou des règles de gestion financière de la Cour. Nous nous

sommes tenus étroitement en contact avec le Bureau de l'audit interne pour veiller à ce qu'il soit procédé à un nombre suffisant de sondages et, après avoir examiné le travail qu'il a accompli, notre conclusion est que les données comptables et les états financiers établis sur cette base ne contiennent pas d'erreurs importantes. Nous avons recommandé à la Cour d'appliquer d'urgence les recommandations formulées par le CCI pour que ces procédures visant à garantir la continuité des opérations répondent à des normes acceptables. Nous avons recommandé en outre que la stratégie élaborée en matière de services informatiques soit modifiée à la lumière du plan de reprise qui doit être élaboré pour parer à des défaillances des systèmes informatiques.

Contrôles budgétaires

8. Les contrôles budgétaires sont à notre avis l'un des principaux éléments du système de contrôle interne étant donné que seule une budgétisation exacte faisant apparaître une corrélation étroite entre les recettes et les dépenses nous permet, lors de notre audit, d'avoir l'assurance qu'il est rendu compte de façon complète et exacte des opérations financières de la Cour. En 2007, il y a eu quelque 350 virements budgétaires représentant approximativement 9,2 millions d'euros, soit 10,3 pour cent du budget total. C'est là un nombre considérable et le présent rapport contient des exemples détaillés de certains des principaux virements opérés pendant l'exercice. La Cour a expliqué que le nombre et la valeur de ces virements est imputable en partie au caractère imprévisible de ces activités ainsi qu'au fait que l'Assemblée des États Parties souhaite que la Cour utilise la marge de manœuvre dont elle dispose en matière budgétaire de manière à s'en tenir aux règles rigoureuses qu'exigent de tels virements.

9. Tout en étant conscients de ce que la Cour continue d'évoluer, nous considérons qu'il conviendrait de réduire de tels virements au minimum afin que les informations disponibles concernant la gestion financière pendant l'exercice soient plus fiables. Nous avons formulé un certain nombre de recommandations qui devraient permettre à la Cour de prévenir avec plus d'exactitude les besoins de financement futurs. Nous recommandons en outre à la Cour de réduire au minimum le nombre de virements et de veiller à ce que, conformément aux indications données par le Comité du budget et des finances, les règles régissant les virements soient définies plus clairement et reflètent la nécessité de gérer efficacement les opérations financières de la Cour.

Autres questions de gestion

Adoption des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)

10. Nous avons pris note du fait que la Cour a entrepris d'élaborer un plan concernant l'application des normes IPSAS. Nous recommandons à la Cour de décider officiellement d'adopter les normes IPSAS et d'établir une stratégie en vue de l'application de ces normes comptables. Nous recommandons en outre qu'il soit constitué une équipe spécialement chargée du projet d'application des normes IPSAS et que cette équipe fasse régulièrement rapport au Greffier, au Comité du budget et des finances et à l'Assemblée des États Parties.

Jours de congé annuel accumulés par les fonctionnaires

11. La Cour rend compte systématiquement de la valeur des jours de congé annuel accumulés par les fonctionnaires dans les notes afférentes à ses états financiers, et la valeur estimative des droits correspondants est d'environ 2,6 millions d'euros. La Cour a récemment modifié les modalités de collecte de ces informations et celles-ci sont actuellement

incomplètes. Le Bureau de l'audit interne de la Cour a entrepris un examen de ce nouveau système. Nous recommandons à la Cour d'analyser le rapport que le Bureau de l'audit interne doit présenter prochainement à ce sujet et d'introduire les améliorations recommandées pour que la valeur des jours de congé annuel accumulés par les fonctionnaires soit comptabilisée comme il convient et que des informations complètes à ce sujet soient disponibles en fin d'exercice. Ces chiffres devraient être compilés, vérifiés et disponibles pour vérification de sorte qu'ils puissent être pleinement justifiés lorsqu'ils apparaîtront au bilan comme engagement après l'adoption des normes IPSAS.

Locaux permanents

12. Nous avons examiné la nouvelle structure de gouvernance approuvée par l'Assemblée des États Parties et noté que si le Directeur du projet sera chargé de superviser l'exécution du projet de construction des locaux permanents, le Greffier se verra déléguer le pouvoir d'établir le bureau du projet et d'autoriser les dépenses afférentes au projet. À notre avis, il existe cependant le risque que le Greffier, sans guère exercer de contrôle au jour le jour sur l'exécution du projet de locaux permanents, ne soit en définitive responsable de ces résultats. Le mécanisme envisagé en ce qui concerne l'obligation redditionnelle du Directeur du projet est donc peut-être déficient. Nous avons recommandé à la Cour de le revoir afin que le Directeur du projet soit responsable de l'exécution et du succès du projet.

Mécanismes de gouvernance

Rapport de contrôle interne

13. Nous avons pris note du fait que la Cour a refusé d'établir un rapport de contrôle interne pour 2007 étant donné que le Greffier en fonctions depuis 2007 a maintenant quitté la Cour à la fin de son mandat. Le nouveau Greffier considère qu'il ne serait pas approprié pour elle de signer un rapport portant sur une période pendant laquelle elle n'était pas en fonctions. Nous comprenons cette décision mais recommandons à la Cour d'établir un système selon lequel les chefs de division donnent chaque année au Greffier une assurance écrite confirmant que les contrôles internes ont été dûment appliqués dans les domaines relevant de leur responsabilité. Un tel système permettrait de faire en sorte que le rapport de contrôle interne repose sur des preuves appropriées de l'efficacité des contrôles internes et que des changements de personnel n'aient pas d'impact sur la validité du rapport.

Suite donnée aux recommandations issues d'audits précédents

Gestion des risques

14. En 2007, la Cour a chargé des consultants d'entreprendre une analyse du système de gestion des risques afin de les identifier et de les évaluer. Nous avons pris note du fait qu'il a été élaboré un projet de charte de l'évaluation des risques qui indique les ressources requises pour procéder à une identification des risques ainsi que le calendrier d'exécution de ce travail, qui devrait être achevé en novembre 2008. Lorsque le travail d'identification des risques aura été mené à bien, nous encourageons la Cour à établir une matrice reflétant un nombre gérable de risques graves qui puisse être utilisée dans la pratique.

Comité de contrôle interne

15. Dans chacun des rapports que nous avons présentés depuis notre prise de fonctions, nous avons encouragé la Cour à établir un comité d'audit composé d'une majorité de membres indépendants. Un Comité de contrôle interne existe depuis un certain temps, mais il n'est pas structuré comme le serait un comité d'audit classique. Les progrès accomplis sur la voie d'une transformation du Comité de contrôle interne en un comité d'audit ont été limités, bien que nous ayons pris note du fait que le Comité de contrôle interne doit être reconstitué en 2008 comme comité d'audit ayant au moins deux membres indépendants. Nous formulerons des conclusions plus détaillées à ce sujet dans notre rapport pour 2008 si un tel comité est effectivement créé.

Autres recommandations

16. L'on trouvera à l'annexe A une analyse de l'état d'avancement de l'application des recommandations issues d'audits précédents, les informations données par le Greffe au sujet de la mise en œuvre de chacune de nos recommandations et nos observations à ce sujet. D'une manière générale, nous nous félicitons des progrès accomplis par la Cour mais tenons à souligner que, dans certains des domaines susmentionnés, les progrès ont été lents et limités.

Conclusions détaillées

Questions de gestion financière

Résultats financiers

Recettes et dépenses

17. Il ressort des états financiers qu'en 2007, les recettes totales sont passées de 82,2 millions d'euros à 92,2 millions d'euros, soit une augmentation de quelque 12 pour cent par rapport à l'exercice précédent. Pour une large part, cette augmentation est imputable à l'accroissement des contributions mises en recouvrement, qui sont passées de 80,4 millions d'euros à 88,9 millions d'euros ainsi qu'à l'augmentation du revenu des placements, passé de 1,7 million d'euros à 3,1 millions d'euros. Le niveau des contributions mises en recouvrement est fixé par l'Assemblée des États Parties à la lumière des dépenses prévues au budget de la Cour.

18. En 2007, la Cour a encouru au total pour 77,5 millions d'euros de dépenses, contre 64,7 millions d'euros en 2006. La majeure partie de cette augmentation des dépenses s'explique par la hausse des dépenses de personnel, passées de 43,5 millions d'euros en 2006 à 54,4 millions en 2007, la Cour continuant de recruter du personnel temporaire et permanent pour s'acquitter de toutes ses fonctions. En outre, l'accroissement des dépenses de personnel enregistré en 2007 est imputable à concurrence de 3,4 millions d'euros à l'augmentation de la provision constituée au titre du régime des pensions des juges pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, de sorte que, déduction faite de ce poste, l'augmentation effective des dépenses de personnel en 2007 n'a été que de 7,5 millions d'euros.

19. En 2007, les frais de voyage et les dépenses de représentation ont augmenté de 0,9 million d'euros pour atteindre 3,7 millions d'euros (2006 : 2,8 millions d'euros) par suite de l'intensification des activités de la Cour à l'étranger. Les dépenses afférentes aux services contractuels ont baissé de 1,9 million d'euros, par suite, principalement, de la diminution du nombre d'engagements non réglés à la clôture de l'exercice 2007 (2,3 millions d'euros) par rapport à 2006 (4,5 millions d'euros). Les frais de fonctionnement se sont accrus de 3,0 millions d'euros, la Cour continuant de développer ses opérations, et les dépenses liées aux achats sont demeurées à peu près inchangées en 2007, se montant à 4,5 millions d'euros (2006 : 4,4 millions d'euros).

20. Nous avons, dans le cadre de nos vérifications, examiné tous les principaux soldes des recettes et des dépenses et nous nous sommes assurés de l'existence de pièces justificatives fiables suffisantes à l'appui des recettes et des dépenses reflétées dans les états financiers de la Cour et des fluctuations des recettes et des dépenses entre 2006 et 2007.

Recouvrement des contributions

21. En 2007, la Cour a recouvré 93,4 pour cent des contributions mises en recouvrement, contre 91,3 pour cent en 2006. Ce chiffre reflète une amélioration continue du taux de recouvrement des contributions déjà enregistrée les années précédentes et reflète les mesures que la Cour ne cesse de prendre pour améliorer les résultats à cet égard. Le montant total des arriérés de contribution est tombé de 12 millions d'euros en 2006 (15 pour cent des contributions dues pour 2006) à 8,1 millions d'euros en 2007 (9 pour cent des contributions dues en 2007). Nous continuons de féliciter la Cour d'avoir amélioré les taux de recouvrement

des arriérés de contributions dues au titre d'exercices antérieurs et des contributions mises en recouvrement pour 2007.

Cas de fraude ou de fraude présumée

22. Aux termes du mandat régissant l'audit externe, tel qu'il est reflété dans les règles de gestion financière, nous sommes tenus de porter à l'attention de l'Assemblée des États Parties tous les cas de fraude ou de fraude présumée. C'est à la direction qu'incombe essentiellement la responsabilité de prévenir et de détecter les cas de fraude. La Cour nous a informé qu'elle n'avait enregistré aucun cas de fraude ou de fraude présumée en 2007 et elle n'avait ouvert aucune enquête à ce sujet. Le Directeur par intérim du Bureau de l'audit interne a également confirmé qu'aucun cas de fraude ou de fraude présumée n'avait été porté à son attention en 2007. Nos vérifications n'ont pas identifié non plus de cas de fraude ou de fraude présumée pendant l'exercice.

Pertes, passation par pertes et profits et paiements à titre gracieux

23. Le Comité de contrôle du matériel a, en 2007, passé par pertes et profits pour 53 568 euros de biens non consommables, et il a également été comptabilisé une perte de numéraire de 5 549 euros. La Cour n'a effectué aucun paiement à titre gracieux en 2007.

Achats en fin d'année

24. Dans les rapports que nous avons établis à la suite de nos vérifications des comptes des exercices 2005 et 2006, nous avons noté qu'il persiste un gonflement des achats vers la fin de l'exercice. En 2006, nous avons établi et confirmé que cette intensification des achats était due aux délais à prévoir pour la finalisation de marchés commencés beaucoup plus tôt dans l'année et qu'en 2006, les montants des achats effectués en fin d'exercice (décembre) étaient tombés de plus de 8 millions d'euros en 2005 à 5,4 millions d'euros. Au cours de nos vérifications des états financiers de 2007, toutefois, nous avons à nouveau relevé une augmentation marquée des engagements non réglés reflétés dans les états financiers, qui sont passés de 11,9 millions d'euros en 2006 à 13,9 millions d'euros cette année. Après avoir analysé cette augmentation des engagements non réglés, nous avons constaté ce qui suit :

- Environ 3 millions d'engagements non réglés étaient imputables à des demandes d'acquisition de biens et de services présentées au cours du dernier mois de l'exercice;
- Dans tous les cas, ces achats n'avaient pas fait l'objet de passation de commandes aux fournisseurs et un accord d'engagement n'était pas intervenu en 2007; et
- Dans tous les cas, les biens et les services visés par ces engagements non réglés devaient être livrés ou commencer à être fournis en 2008

25. Le Comité des marchés constitue l'un des principaux mécanismes de contrôle du processus des achats et est chargé d'examiner et d'approuver les marchés passés par la Cour. Une concentration des demandes d'acquisition de biens et de services vers la fin de l'exercice risque de réduire le temps disponible pour pouvoir les passer efficacement en revue.

26. Il ressort également de nos vérifications qu'alors même que le Comité des marchés a examiné la question de savoir si les demandes d'acquisition de biens et de services qui lui avaient été soumises étaient appropriées et avaient été dûment certifiées, il n'avait pas été déterminé, en fin d'exercice, si les achats considérés étaient imputés aux ouvertures de crédits

correspondant à l'exercice comptable approprié ou constitueraient un engagement valide avant la fin de l'exercice.

27. Nous sommes parvenus à la conclusion que, dans le cas de 3 millions d'euros de dépenses comptabilisées en 2007, les engagements non réglés correspondants ne répondaient pas aux critères envisagés dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de la Cour, qui stipulent qu'un engagement est créé par la passation d'une commande à un fournisseur, et que les biens ou services en questions n'avaient pas été livrés mais commençaient d'être fournis en 2007. Sur la base de cette conclusion, nous avons demandé qu'il soit apporté dans le cadre de l'audit un ajustement des états financiers afin d'annuler ces engagements pour l'exercice 2007. Le solde en fin d'année des engagements non réglés est ainsi tombé de 13,9 millions d'euros à 10,9 millions d'euros.

Recommandation 1 :

Nous recommandons à la Cour de veiller à ce que toutes les demandes d'acquisition de biens et de services au titre d'ouvertures de crédits de l'exercice en cours soient présentées en temps utile pour qu'elles puissent être approuvées par le Comité des marchés. Nous recommandons en outre que, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, les commandes soient dûment passées à un fournisseur pour qu'il puisse être créé un engagement ayant force juridique et que les biens et services commandés soient livrés ou commencent d'être fournis pendant l'exercice.

Recommandation 2 :

Nous recommandons que les demandes d'acquisition présentées en fin d'exercice qui portent sur des biens et des services devant être livrés ou utilisés au cours de la période comptable suivante soient imputées aux ouvertures de crédits correspondantes de l'exercice suivant.

Recommandation 3 :

Nous recommandons à la Cour de procéder en fin d'exercice à l'examen des engagements non réglés. Ce processus d'examen devrait tendre à identifier les demandes d'acquisition de biens et de services présentées pendant l'exercice qui ne constituent pas, juridiquement, un engagement valide de la Cour ainsi que les engagements qui ne se rapportent pas à l'exercice en cours. Les documents d'engagement ne répondant pas à ces critères devraient être exclus du calcul des engagements non réglés en fin d'exercice.

28. La Cour a déjà entrepris de se préparer à adopter les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). L'introduction de ces normes empêchera la Cour d'engager des fonds en fin d'exercice comme elle l'a fait cette année. Toutes les dépenses devront correspondre à la période comptable pendant laquelle les biens ou les services considérés ont été reçus ou consommés, sur la base d'une rigoureuse comptabilité d'exercice. Si la Cour se montre plus consciente de l'importance qu'il y a à opérer une césure en fin d'exercice pour les engagements non réglés, cela non seulement l'aidera à se préparer à cette transition mais encore améliorera la qualité des informations concernant l'exécution du budget qui figure dans les rapports soumis à l'Assemblée des États Parties, dans la mesure où toutes les dépenses seront imputées aux ouvertures de crédits de l'exercice correspondant.

Défaillance du système SAP

29. Le 19 juillet 2007, le système informatique qui sert de support au système SAP de gestion des ressources d'entreprise, qui contient toutes les informations concernant les

opérations financières de la Cour, s'est planté, et il n'a été réparé que le 16 août 2007. Après la panne, il a également été découvert que le système de sauvegarde des données contenues dans le système SAP ne fonctionnait pas correctement depuis le 11 juillet 2007. La Cour, ne pouvant pas faire fond sur les données sauvegardées, a dû vérifier et valider les données sauvegardées pendant cette période.

30. Fin août 2007, la Cour a mis en route un processus de reprise des données pour s'assurer que les informations financières figurant dans le système SAP (dont devaient être tirés les états financiers de la Cour pour 2007) étaient exactes et complètes. Toutes les informations financières se rapportant à la période durant laquelle elles n'avaient pas été enregistrées dans le système SAP ont alors dû être saisies à nouveau dans le système réparé au moyen de la documentation justificative conservée dans les dossiers.

31. Cet exercice de reprise des données a été analysé par le Bureau de l'audit interne, essentiellement dans le but de vérifier l'exactitude et la complétude des données saisies à nouveau dans le système en procédant à des sondages détaillés des opérations. Nous nous sommes tenus étroitement en contact avec le Bureau de l'audit interne pour planifier cet exercice, et les méthodes de vérification et de sondage ont été arrêtées d'un commun accord avant que le travail ne commence.

32. En outre, ce contrôle a également donné au Commissaire aux comptes l'assurance que les dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour avaient été systématiquement appliquées aux opérations traitées pendant cette période. L'audit ne s'est pas attaché à déterminer les causes de l'incident, lequel a fait l'objet d'un rapport distinct du Centre de calcul international (CCI) de l'Organisation des Nations Unies.

33. Nous avons, dans le cadre de nos vérifications, passé en revue les résultats de l'analyse du Bureau de l'audit interne et les documents de travail présentés à l'appui des conclusions de celui-ci. Nous avons, en notre qualité de Commissaire aux comptes, acquis la conviction que les informations financières ont été saisies à nouveau dans le système SAP de façon complète et exacte et conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour.

34. Le Commissaire aux comptes tient à féliciter le Bureau de l'audit interne de ce travail de contrôle. Cet incident a été l'un des principaux risques d'inexactitude des états financiers de 2007 étant donné que l'intégrité des données ayant servi de base à leur élaboration était douteuse. L'intensité, le degré de détail et les résultats des contrôles nous ont donné l'assurance nécessaire pour pouvoir faire fond sur l'intégrité des informations financières contenues dans le système SAP en fin d'exercice. Nous tenons également à mentionner que l'équipe interorganes qui s'est occupée avec une telle diligence de saisir à nouveau les informations financières dans le système a permis d'assurer une reprise de haute qualité.

35. La survenance de cet incident, toutefois, est préoccupante. Nous avons relevé dans le rapport du CCI que la cause profonde de la défaillance du système SAP ne peut pas être déterminée étant donné que les fichiers d'accès ne sont plus disponibles.

36. Il est apparu clairement, à la suite de l'analyse réalisée par le Bureau de l'audit interne, que le suivi et le contrôle de la procédure de sauvegarde des données sur laquelle repose le système SAP n'ont pas toujours été assurés comme il convient. Les investigations externes menées à la suite de l'incident par la société SAP, Seimens Veritas et le Centre de calcul international de l'ONU ont débouché sur un grand nombre de recommandations tendant

à améliorer les systèmes informatiques et les mécanismes de contrôle de ces systèmes. Nous avons, dans le cadre de notre audit, examiné et discuté les mesures adoptées par la Section des technologies de l'information et des communications pour donner suite à ces recommandations.

37. Les circonstances qui ont entouré cet incident et les mesures adoptées par la Cour pour le régler nous ont amenés aux conclusions suivantes :

- Le développement rapide des activités de la Cour a, de plus en plus, obligé la Section des TIC à travailler sous pression.
- Cette croissance a obligé la Section des TIC à parer au plus pressé pour veiller à ce que les systèmes informatiques demeurent opérationnels et continuent de pouvoir être utilisés par les usagers. Nous relevons en particulier la conclusion du CCI selon laquelle le niveau de compétences n'est pas ce qu'il devrait être dans certains domaines critiques.
- Depuis la défaillance du système, la Section des TIC s'est employée à faire la synthèse des recommandations formulées par les équipes d'investigation externe et avance actuellement sur la voie de l'introduction de ces améliorations dans les systèmes informatiques de la Cour. Nous nous félicitons des mesures positives qui ont été adoptées.

38. Bien que toutes les informations financières aient été reprises et entrées à nouveau dans le système SAP et que la Section des TIC avance sur la voie de la mise en œuvre des recommandations formulées, la défaillance du système de sauvegarde des données, lesquelles n'ont pas pu être reprises, est un risque pour la continuité des opérations de la Cour et le CCI de l'ONU a recommandé qu'il soit élaboré dès que cela serait possible un plan antisinistre.

39. Nous relevons que la stratégie informatique de la Cour a été actualisée en décembre 2006 mais, comme la défaillance du système SAP s'est produite depuis lors et comme la Cour doit élaborer et mettre en œuvre un plan antisinistre, nous encourageons la Cour à faire en sorte que sa stratégie informatique tienne compte des dispositions envisagées par le plan antisinistre lorsque celui-ci sera élaboré à la lumière des exigences actuelles.

Recommandation 4 :

Nous recommandons que la Section des TIC mette en œuvre d'urgence la recommandation issue des investigations externes qui ont été menées au sujet de la défaillance du système SAP, en particulier veille, pour assurer la continuité des opérations, à mettre en place des plans antisinistre pour éviter le renouvellement d'une telle défaillance du système. Ces plans pourront aider à atténuer le risque que des informations financières clés se trouvent perdues par suite d'une panne du système.

Recommandation 5 :

Nous recommandons en outre que la Cour veille à ce que sa stratégie informatique reflète les dispositions envisagées par le plan antisinistre une fois que celui-ci aura été élaboré. La stratégie informatique devra indiquer comment les dispositions visant à prévenir un sinistre doivent être mises en place et appliquées.

Contrôles budgétaires

40. Dans le cadre de nos vérifications, nous examinons tous les systèmes de contrôle financier pour déterminer si nous pouvons les utiliser pour nous former une opinion sur les

états financiers. Nous considérons le suivi budgétaire comme un instrument de contrôle clé de haut niveau de nature à faciliter la prise de décisions à la Cour. Lorsque les résultats financiers effectifs correspondent de près aux résultats prévus dans le budget, nous pouvons avoir une solide assurance que les résultats financiers sont exacts et adapter en conséquence l'approche de notre audit à la vérification détaillée de nos opérations. La Cour a amélioré et renforcé ses systèmes financiers et ses systèmes de budgétisation. Toutefois, en raison du caractère imprévisible de ses activités et du souhait exprimé par l'Assemblée des États Parties que la Cour use de la marge de manœuvre budgétaire dont elle dispose pour administrer son budget avec flexibilité, il est opéré un grand nombre de virements entre grands programmes.

41. En 2007, il a été effectué plus de 350 virements budgétaires d'une valeur de plus de 9,2 millions d'euros (soit 10,3 pour cent du budget de 2007, de 88,9 millions d'euros). Étant donné la valeur considérable et le nombre des virements opérés, nous ne pouvons pas faire fond sur les informations budgétaires pour formuler notre opinion d'audit et nous avons entrepris des vérifications détaillées de ces virements et des dépenses connexes.

42. Les principales observations que nous inspire notre analyse des virements budgétaires sont résumées ci-dessous :

- Nous avons identifié une accumulation de virements budgétaires d'une valeur de 380 000 euros qui ont été entrés dans les systèmes comptables comme une seule et même opération, outre que le document d'autorisation ne portait pas la signature du Procureur.
- En fin d'exercice, en novembre, le Greffier a donné au Contrôleur une autorisation en blanc concernant des virements encore non connus pour lui permettre de procéder à des virements budgétaires de dernière minute pour couvrir les besoins de financement du grand nombre de commandes approuvées par le Comité des marchés en fin d'exercice, question à propos de laquelle nous avons également formulé des commentaires dans le présent rapport.

43. Nous comprenons certes qu'une organisation en évolution dont les activités ont un caractère imprévisible a besoin de flexibilité sur le plan budgétaire, mais il importe que les informations concernant la gestion financière de l'exercice soient à jour et, pour qu'elles soient le plus utiles aux fins de la prise de décisions, que de tels virements soient réduits au minimum.

44. Nous avons pris note du fait que la question des virements budgétaires a été examinée par le Comité du budget et des finances et que celui-ci a établi pour 2008 de nouvelles directives dans le but de les réduire.

Recommandation 6 :

Nous recommandons à la Cour de veiller à ce que tous les fonctionnaires appelés à participer à la préparation et à la modification du budget annuel :

- Fassent en sorte que toutes les futures demandes de crédit budgétaire reflètent comme il convient les besoins de financement courants de l'exercice afin de minimiser ainsi la nécessité de virements.
- Conformément aux directives établies par le Comité du budget et des finances, appliquent au niveau de l'ensemble de la Cour une série de principes clairement définis concernant les délégations de pouvoirs en matière d'autorisation de virements budgétaires et des limites à ces virements.

- Veillent à ce que les demandes de virements budgétaires soient soumises suffisamment avant la fin de l'exercice pour que le Comité des marchés puisse approuver les marchés éventuels devant être financés au moyen d'une réallocation de fonds, que les commandes soient communiquées aux fournisseurs et que les engagements correspondants soient imputés aux ouvertures de crédits de l'exercice en cours.

Autres questions de gestion

Adoption des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)

45. Les états financiers de la Cour sont établis conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies. En novembre 2005, le Comité de haut niveau sur la gestion de l'Organisation des Nations Unies a recommandé qu'à partir de 2010, les états financiers des organismes des Nations Unies soient établis sur la base des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et, en 2006, l'Assemblée générale a décidé d'approuver l'adoption des IPSAS comme devant constituer pour les organismes des Nations Unies le cadre à utiliser pour la présentation des informations financières.

46. Il importe que la Cour fasse en sorte que l'organe compétent prenne une décision officielle concernant l'adoption des IPSAS et ait une stratégie et un plan plus détaillés pour leur application. Nous collaborerons étroitement avec la Cour pour lui fournir les avis et l'assistance nécessaires afin de l'aider dans les préparatifs, complexes, de la mise en œuvre des normes IPSAS. Nous avons communiqué au Greffier les tableaux et feuilles de calcul et des indications pour faciliter l'application des nouvelles normes et aider à préparer les audits sur cette base. Nous continuerons à fournir tout l'appui nécessaire aussi longtemps que nous serons en fonctions.

47. Il est probable que l'application des normes IPSAS exigera d'apporter des modifications aux principaux systèmes financiers, ce qui, à son tour, risque de compromettre la fiabilité des informations produites au moyen de ces systèmes. Nous croyons savoir que le système SAP de la Cour peut être adapté comme il convient à un système de comptabilité d'exercice et de comptabilisation des immobilisations, comme l'exigent les normes IPSAS.

48. La Cour a entrepris d'élaborer un plan formel de mise en œuvre des normes IPSAS. Ce faisant, nous encourageons la Cour à prendre en considération les points ci-après :

- Fixation d'une date convenue pour l'adoption des normes IPSAS;
- Changements à apporter au Règlement financier et aux règles de gestion financière, lesquels devront être approuvés par l'Assemblée des États Parties. Dans ce contexte, la Cour devra prendre en considération le délai à ménager pour faire approuver ces modifications à la lumière de la date prévue pour l'application des nouvelles normes;
- Question de savoir si le système comptable SAP existant peut être adapté à un système de comptabilité d'exercice, comme l'exigent les normes IPSAS. Lorsque des mises à niveau ou des modules supplémentaires sont nécessaires, la Cour devra tenir compte du délai à prévoir pour l'application des nouvelles normes;
- Programmes à organiser pour former le personnel à l'application d'une série de normes fondées sur une rigoureuse comptabilité d'exercice;
- Impact des nouvelles normes sur les recettes et les dépenses de la Cour, les dépenses devant être comptabilisées et imputées à la période comptable pendant laquelle les biens et services considérés sont livrés ou fournis. La

Cour devra également tenir compte de l'impact des nouvelles normes comptables sur l'amortissement;

- Coût global de la mise en œuvre des normes IPSAS, compte tenu de chacune des questions susmentionnées, montant qui devra être incorporé aux budgets des exercices à venir.

Recommandation 7 :

Nous recommandons à la Cour de prendre officiellement la décision d'adopter les normes IPSAS et d'élaborer une stratégie d'application de ces nouvelles normes comptables. Nous recommandons en outre qu'il soit constitué une équipe chargée du projet de mise en œuvre des normes IPSAS et que l'équipe fasse périodiquement rapport au Greffier, au Comité du budget et des finances et à l'Assemblée des États Parties.

Congés annuels accumulés par les fonctionnaires

49. En juillet 2007, la Division des ressources humaines a confié aux différentes sections de la Cour la responsabilité de comptabiliser et de contrôler les congés annuels des fonctionnaires. Conformément aux normes comptables du système des Nations Unies actuellement applicables, la Cour a indiqué le coût estimatif de l'intégralité des congés annuels accumulés par les fonctionnaires au 31 décembre dans une note afférentes aux états financiers. Lors de nos audits précédents, nous avons éprouvés quelques doutes quant à la complétude de cette information et avons exprimé l'espoir que les nouvelles méthodes d'administration des projets soient appliquées correctement et puissent être utilisées pour produire des chiffres fiables en fin d'exercice.

50. Le Bureau de l'audit interne de la Cour a procédé à un examen interne du nouveau processus de contrôle des congés annuels afin de formuler des recommandations concernant les modifications devant éventuellement y être apportées. Le rapport à ce sujet n'avait pas encore été finalisé lorsque nous avons achevé nos vérifications mais il ressort des constatations initiales qu'il faudra continuer d'améliorer le système de contrôle et poursuivre la formation du personnel afin que le système décentralisé d'administration des congés annuels fonctionne efficacement.

51. Lorsque la Cour aura adopté les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), comme les autres organisations internationales, ces engagements au titre de prestations dues au personnel apparaîtront au passif dans le bilan de la Cour. Comme la valeur monétaire des jours de congé annuel accumulés par les fonctionnaires est considérable, il importe qu'elle soit calculée comme il convient.

52. La valeur estimative de cet engagement au 31 décembre 2007 était de 2 806 950 euros. Ce chiffre est important pour les usagers des états financiers et, de ce fait devra être justifié par une piste de vérification complète et exacte. Ce chiffre a été tiré des informations provenant du nouveau système décentralisé, mais ces informations n'étaient pas complètes du fait que certains états des congés n'étaient pas disponibles en fin d'exercice. Un calcul fondé sur le nombre moyen de jours de congé au crédit des fonctionnaires a été fait pour estimer le solde manquant (environ 500 000 euros). Ce chiffre nous a suffi étant donné qu'il ne figure actuellement que dans une note afférente aux états financiers, mais des justifications plus solides seraient nécessaires si le chiffre devait figurer au bilan.

Recommandation 8 :

Nous recommandons à la Cour d'étudier attentivement le rapport sur les congés annuels que le Bureau de l'audit interne doit soumettre prochainement et veille à ce que les améliorations recommandées soient introduites de sorte que le nombre de jours de congé annuel accumulés par tous les fonctionnaires soit comptabilisé comme il convient, complet et disponible en fin d'exercice. Les chiffres correspondants devront être regroupés et analysés et devront être disponibles à des fins de vérification pour qu'ils puissent être pleinement justifiés lorsqu'ils apparaîtront au passif du bilan lorsque les normes IPSAS seront appliquées.

Locaux permanents

53. En décembre 2007, l'Assemblée des États Parties a adopté une résolution dans laquelle elle a confirmé que les dispositions applicables au projet de construction de locaux permanents seraient les suivantes :

- Elle a décidé que les locaux permanents de la Cour pénale internationale devraient être érigés sur le site de l'Alexanderkazerne;
- Elle a décidé en outre qu'aux fins du concours d'architecture, le coût de la construction des locaux permanents ne devait pas dépasser le montant de 103 millions d'euros au prix de 2007;
- Elle a accepté les éléments de l'offre proposés par le Ministre des affaires étrangères de l'État hôte dans sa lettre du 25 janvier 2006 adressée au Président de l'Assemblée des États Parties qui avait trait à la mise à disposition à titre gracieux situé sur le site de l'Alexanderkazerne;
- Elle a autorisé l'État hôte à annoncer sans délai l'organisation d'un concours d'architecture, en définissant les termes applicables au concours;
- Elle a décidé de créer, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée, un Comité de contrôle pour assurer la supervision stratégique du projet;
- Ce faisant, elle a prié le Comité de contrôle de :
 - a) Poursuivre l'examen des options de financement afférentes à la construction de locaux permanents et des coûts connexes, notamment pour vérifier que ces options sont compatibles avec le Règlement financier et les règles de gestion financière de la Cour, en mettant particulièrement l'accent sur l'offre que contient la lettre du 25 janvier 2006 adressée par le Ministre des affaires étrangères de l'État hôte au Président de l'Assemblée des États Parties, afin de soumettre des recommandations à l'Assemblée lors de sa prochaine session;
 - b) Continuer à recenser et à préciser l'ensemble des coûts de construction estimés du projet, afin de soumettre des recommandations à l'Assemblée lors de sa prochaine session sur l'enveloppe financière du projet;
 - c) Poursuivre l'inventaire et le chiffrage des autres coûts du projet; et
 - d) Suivre en permanence le fonctionnement et l'activité de la structure de gouvernance du projet et, en tant que de besoin, soumettre des

recommandations à l'Assemblée sur toute modification qui pourrait s'avérer nécessaire;

- Elle a décidé de créer un Conseil du projet destiné à constituer une structure consultative et coopérative tripartite, le Directeur du projet ayant en dernier ressort la charge de veiller à la gestion de l'ensemble du projet;
- Elle a prié le Greffier de la Cour pénale internationale de créer un Bureau du Directeur du projet;
- Elle a autorisé en outre le Comité de contrôle à choisir et à recruter un Directeur du projet;
- Elle a décidé en outre, à titre de mesure exceptionnelle, de créer un grand programme VII (Bureau du Directeur du projet) doté d'un budget de 208 500 euros aux fins de l'institution du Bureau du Directeur du projet, du recrutement d'un Directeur du projet et du personnel d'appui et du financement des autres coûts liés au projet de construction de locaux permanents, tels qu'indiqués à l'annexe V de ladite résolution; et
- Elle a prié le Greffier de créer un fonds d'affectation spéciale pour le projet de construction de locaux permanents.

54. En 2007, nous avons analysé la structure de gouvernance proposée pour déterminer si les mécanismes d'obligation redditionnelle qu'elle prévoyait étaient appropriés. Le caractère tripartite du Conseil du projet, qui recrutera et nommera le Directeur du projet, assure une représentation adéquate de l'État hôte, de la CPI et de l'Assemblée des États Parties. Il est clair aussi que le Conseil du projet sera responsable devant le Comité de contrôle, composé d'un représentant de l'Assemblée des États Parties, du Groupe de travail de La Haye et du Comité du budget et des finances.

55. Comme c'est le Directeur du projet qui dirigera le Conseil du projet, il apparaît que c'est lui qui jouera le rôle clé et qui sera en définitive responsable du projet devant l'Assemblée des États Parties, mais :

- Le Directeur du projet sera recruté sur la base d'un contrat d'emploi par la Cour.
- Le bureau du projet sera créé par le Greffier.
- Le Greffier devra créer et gérer un fonds pour la gestion des sommes – dons ou allocations – destinées à la construction des locaux permanents.
- Bien que cela ne soit pas encore certain, il se peut que le Greffier soit la seule personne habilitée à signer les contrats ou non de l'Assemblée des États Parties.

56. En conclusion, la structure tripartite permet une participation adéquate de toutes les parties prenantes et comprend un comité de contrôle désigné par l'Assemblée des États Parties. À l'heure actuelle, cependant, les divers rouages du mécanisme d'obligation redditionnelle ne sont pas tous clairs. En particulier, si le Greffier a été chargé de créer un bureau du projet et d'établir un fonds pour le projet et s'il est également habilité à autoriser les dépenses afférentes au projet, il apparaît que le Directeur du projet ne sera pas responsable devant lui, de même qu'il ne paraît pas y avoir de rapport hiérarchique entre le Greffier et le Comité de contrôle. Il se peut que la structure proposée ne donne à la Cour qu'un contrôle réduit sur le projet dans la mesure où celui-ci sera en définitive entre les mains du Directeur

du projet et du bureau du projet, bien que ce soit en définitive la Cour qui puisse être responsable de la réalisation du projet.

Recommandation 9 :

Nous recommandons à la Cour, dans ses préparatifs de création du bureau du projet et du Comité de contrôle du projet et de nomination du Directeur du projet, de veiller à ce que la responsabilité du projet relève du Greffier, en tant qu'organe chargé de l'administration de la Cour, de sorte que le bureau du projet et le Directeur du projet soient placés sous la direction du Greffier pour ce qui est de la prise de décisions au jour le jour et de l'obligation redditionnelle. Le Greffier, à son tour, pourra alors rendre compte au Comité de contrôle de l'avancement du projet. Ainsi, l'organe chargé de l'administration de la Cour assumera la direction et la responsabilité d'ensemble du projet de construction de locaux permanents.

Gouvernance de la Cour

57. Nous avons, ces quelques dernières années, formulé dans nos rapports des recommandations à la Cour concernant spécifiquement l'amélioration de son mécanisme de gouvernance. Certains des thèmes que nous avons suivis de plus près en 2007 sont indiqués ci-après.

Introduction d'un rapport de contrôle interne

58. Lors de notre visite d'audit préliminaire, le Bureau de l'audit interne nous a informés qu'il avait été entrepris de rédiger et de présenter un rapport de contrôle interne en même temps que les états financiers de 2007. Cependant, le Greffier qui était en fonctions en 2007 étant parvenu à la fin de son mandat à la Cour, le nouveau Greffier n'a pas jugé approprié de signer un rapport de contrôle interne se rapportant à une période comptable pendant laquelle elle n'était pas en fonctions.

59. Nous comprenons certes cette décision mais nous pensons que, pour peu que la chose ait été planifiée comme il convient, le rapport de contrôle interne pour 2007 aurait pu être établi et signé par le Greffier sortant avant l'achèvement de son mandat. En particulier, un rapport de contrôle interne devrait être l'aboutissement d'un processus selon lequel les chefs de division donnent au Greffier une assurance formelle concernant l'efficacité des mesures de contrôle interne appliquées dans leurs domaines de compétence respectifs. Un tel système de certification devra être établi en vue de l'établissement du rapport de contrôle interne de 2008 de sorte que les assurances données dans ce rapport reposent sur des bases solides permettant de conclure que les mesures de contrôle interne fonctionnent efficacement.

Recommandation 10 :

Nous recommandons à la Cour de s'efforcer d'établir un rapport de contrôle interne pour les états financiers de 2008, conformément aux meilleures pratiques suivies actuellement en matière de gouvernance. Nous recommandons en outre à la Cour d'établir un système selon lequel les chefs de division donnent chaque année des assurances confirmant que les mesures de contrôle interne sont appliquées dans les domaines de compétence respectifs ou, s'il y a lieu, indiquant les défaillances de ces mesures de contrôle.

Gestion des risques

60. À l'occasion de nos vérifications de 2007, nous avons analysé les progrès accomplis par la Cour sur la voie de l'élaboration d'un système de gestion des risques. À la date à laquelle nous avons finalisé notre rapport de 2006, la Cour avait décidé de désigner des consultants pour identifier et évaluer les risques. À la date d'élaboration du présent rapport, la Cour avait sélectionné un consultant à cette fin à la suite d'une mise au concours.

61. Nous nous félicitons de ce que la Cour avance dans ce domaine et prenons note du fait qu'il a été élaboré un projet de charte d'évaluation des risques qui indique les ressources requises pour identifier les risques ainsi que le calendrier de réalisation de ce travail, qui devrait être achevé en novembre 2008. Lorsque le travail d'identification des risques aura été achevé, nous encourageons la Cour à établir une matrice des principaux risques auxquels elle est exposée, en ne dépassant pas un chiffre gérable, pour qu'elle puisse être utilisée dans la pratique. Cette matrice des risques devra être revue et actualisée régulièrement et utilisée par la direction générale et par le Comité de contrôle.

Comité de contrôle interne

62. Nous avons, ces dernières années, formulé des recommandations à la Cour en vue d'améliorer la structure et le mandat du Comité de contrôle interne en s'inspirant des meilleures pratiques actuelles ainsi que de le doter d'une structure de gouvernance semblable à celle d'un Comité d'audit.

63. En 2007, nous avons constaté que la structure existante du Comité de contrôle interne n'avait guère changé et qu'il ne se réunissait qu'une fois par an. Toutefois, la Cour a travaillé à l'élaboration d'un nouveau mandat pour le Comité de contrôle interne, qui doit être rebaptisé "Comité d'audit". Le nouveau mandat reflète certaines recommandations, notamment l'adjonction de deux membres indépendants, et il est prévu d'appliquer peu à peu les autres modifications conformément aux meilleures pratiques.

Comme il n'y a pas eu de réunions en 2007 et comme sa structure n'a guère changé, nous n'avons pas poussé plus loin notre examen des activités du Comité de contrôle interne et nous étudierons de manière approfondie le fonctionnement du nouveau Comité d'audit dans notre rapport de 2008.

Recommandation 11 :

Nous recommandons que le mandat du nouveau Comité d'audit soit pleinement appliqué et que le comité remanié s'efforce de tenir un nombre suffisant de réunions en 2008 afin d'assurer les vérifications et un contrôle adéquats de la gestion financière.

Suite donnée aux questions évoquées lors de l'audit de 2006

64. L'on trouvera à l'annexe A une analyse de l'état d'avancement de l'application des recommandations issues d'audits précédents, les informations données par le Greffe au sujet de la mise en œuvre de chacune de nos recommandations et nos observations à ce sujet. D'une manière générale, nous nous félicitons des progrès accomplis par la Cour en ce qui concerne nos recommandations relatives aux mesures de contrôle et politiques touchant les technologies de l'information. De même, la Cour a bien avancé dans ses efforts d'amélioration du contrôle des rapprochements bancaires et a finalisé le régime de pension des juges. Force

est cependant de constater que, dans certains des domaines mentionnés dans le présent rapport, comme la création d'un comité d'audit et l'intégration d'un processus de gestion des risques, les progrès ont été plus lents.

Remerciements

65. Nous remercions le Greffier et les membres du personnel de la Cour pénale internationale de l'assistance et du concours qu'ils n'ont cessé de nous apporter pendant nos vérifications.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
T J Bourn

Annexe A

Suite donnée aux recommandations issues de l'audit précédent

No.	Recommandation	Responsabilité	Plan d'action	Date d'application prévue	Observations du Commissaire aux comptes
1	Nous recommandons que la Cour s'attache en priorité à assurer le bon fonctionnement des aspects critiques de son système de gestion opérationnelle et, à cette fin, fasse le nécessaire pour que le module de règlement des demandes de remboursement de frais de voyage soit opérationnel et revoie les modalités de mise en service des modules et fonctionnalités du système SAP qui restent à installer.	Greffes	La plupart des problèmes liés au module de règlement des demandes de remboursement de frais de voyage ont été réglés et l'arriéré de demandes a été éliminé. Les modules qui restaient à installer ont été revus. Il n'y a plus de fonctionnalités opérationnelles critiques à installer, sauf pour la gestion des avoirs, ce qui dépend de l'application des normes IPSAS.	Appliquée	Nous avons confirmé que les problèmes posés par le module de règlement des demandes de remboursement des frais de voyage en fin d'exercice avaient été réglés en 2007.
2	Nous recommandons que la Politique en matière de sécurité soit précisée de manière à indiquer quelles sont les procédures à suivre en cas de manquement à la politique approuvée par la direction générale et qu'elle soit portée à la connaissance de tous les membres du personnel.	Greffes	Le projet de Politique en matière de sécurité du système SAP s'est trouvé dépassé en 2007 par la promulgation des instructions administratives ICC/AI/2007/001, ICC/AI/2007/003 et ICC/AI/2007/005.	Appliquée	Nous avons confirmé la publication et le contenu de ces instructions administratives.
3	Nous recommandons également que les fonctionnaires soient périodiquement tenus de confirmer qu'ils ont connaissance de la politique touchant la sécurité des systèmes informatiques et l'observent.	Greffes	Les fonctionnaires reçoivent les instructions voulues en ce qui concerne les systèmes de contrôle, comme les mots de passe, etc., pendant leur orientation initiale. Un projet pilote doit être entrepris pour continuer de mettre en œuvre cette recommandation. Les usagers peuvent être invités à accepter les termes de cette politique lors des changements de mots de passe.	Le projet pilote est en cours et est actuellement mis à l'essai par la Section des TIC. Son application est prévue pour la fin de juin 2008.	L'application du projet sera confirmée dans le cadre de notre audit de 2008.

No.	Recommandation	Responsabilité	Plan d'action	Date d'application prévue	Observations du Commissaire aux comptes
4	Nous recommandons que la règle prévoyant le changement périodique de mots de passe soit rigoureusement appliquée et qu'en l'absence de restrictions quant au nombre de tentatives d'accès aux systèmes, la Cour envisage de mettre en place un système de rapports sur les tentatives d'accès non réussies.	Greffé	La règle prévoyant le changement périodique de mots de passe est appliquée et la Cour fait respecter les restrictions en ce qui concerne l'accès aux systèmes.	Appliquée	Nous avons constaté que les systèmes demandent des mots de passe et que l'accès aux systèmes est restreint lorsque nous avons obtenu nos autorisations d'entrée dans les systèmes de la Cour en vue de notre audit.
5	Nous recommandons en outre que les unités intéressées confirment périodiquement au département chargé des services informatiques que leurs activités exigent que les usagers autorisés puissent continuer d'avoir accès aux systèmes.	Greffé	Tous les profils d'accès sont confirmés par les unités intéressées. Des changements éventuels des droits d'accès aux systèmes sont confirmés par les détenteurs de l'information. Les unités doivent systématiquement confirmer que les usagers continuent d'avoir besoin d'avoir accès aux systèmes pour leur travail.	Appliquée	Nous avons confirmé que tel était effectivement le cas lorsque nous avons examiné le fonctionnement des services informatiques lors de notre audit de 2007.
6	Nous recommandons à la Cour d'analyser ses politiques en matière de services d'appui au système pour que les services dont elle a besoin lui soient fournis de la manière la plus économique et la plus efficace possible.	Greffé	La Cour a revu son approche en matière de services d'appui au système. Pour améliorer le rapport coût-efficacité des services d'appui, il a été décidé de créer un Centre d'appui aux usagers qui comportera trois fonctionnaires supplémentaires pour employer le système SAP. Le Centre sera proposé dans le projet de budget de la Cour pour 2008.	Le Centre a été créé et le recrutement de personnel supplémentaire est en cours.	Cela a été confirmé dans le cadre de notre audit et dans les discussions que nous avons eues en vue de l'élaboration de notre rapport détaillé avec la Section des TIC.
7	Si la Cour continue de faire appel à des services de consultants de l'extérieur, nous recommandons que le contrat relatif à la prestation des services d'appui soit mis au concours de manière à pouvoir obtenir l'assurance que lesdits services sont fournis au moindre frais.	Greffé	La Cour envisage de réduire son recours à des consultants de l'extérieur (voir la réponse à la recommandation précédente). Dans les rares cas où un appui de consultant de l'extérieur demeure nécessaire, la Cour organisera un concours.	Appliquée	D'accord, comme indiqué ci-dessus.
8	Nous recommandons en outre que l'accès des informaticiens au système de production soit rigoureusement limité. Si les intéressés doivent véritablement y avoir accès, il conviendrait de tenir et de contrôler un registre systématique des changements	Greffé	Cette recommandation a été appliquée et l'accès au système de production est désormais rigoureusement limité. Ce n'est que dans des cas très particuliers de problèmes à résoudre dans des domaines spécialisés qu'un accès complet est autorisé.	Appliquée	Cela a été confirmé pendant notre audit avec le chef de la Section des TIC de la Cour.

No.	Recommandation	Responsabilité	Plan d'action	Date d'application prévue	Observations du Commissaire aux comptes
	afin de détecter, le cas échéant, tout accès non autorisé ou irrégulier.				
9	Pour que ce mécanisme de contrôle clé opère efficacement pendant tout l'exercice, nous recommandons que la Cour veille à ce que les relevés de tous les comptes bancaires soient rapprochés régulièrement et ponctuellement. En l'absence d'un mécanisme de contrôle si important, la Cour devrait mettre en place d'autres procédures de vérification pour atténuer les risques de fraude ou d'erreur.	Greffé	En 2006, les erreurs de configuration du système SAP ont entraîné pendant le premier semestre de l'année un retard dans les rapprochements des comptes bancaires. Une fois le problème résolu, tous les rapprochements en retard ont été effectués en un mois et ensuite le mois suivant. Comme mentionné dans le rapport d'audit, le retard intervenu dans les rapprochements des relevés bancaires ne font apparaître aucune erreur ni fraude.	Appliquée	Nous avons confirmé que le processus de rapprochement s'est considérablement amélioré en 2007. En fin d'exercice, il nous est apparu que tous les comptes importants avaient été rapprochés dans un délai acceptable.
10	Nous continuons d'encourager la Cour à arrêter définitivement les arrangements relatifs au régime de pensions des juges de sorte qu'un mécanisme approprié soit en place afin de l'administrer lorsque les pensions commenceront d'être servies.	Greffé	La Cour négocie actuellement le contrat avec Allianz NL et compte le signer en juillet 2007, date à laquelle les prestations déjà servies par la Cour seront transférées à Allianz NL.	Le conseiller juridique préparait en juin 2008 un avenant visant à éclaircir le contrat.	Comme indiqué dans notre rapport de 2006, nous continuons d'encourager la Cour à mener ce processus à bien et à faire en sorte qu'un administrateur des pensions soit en place avant qu'un juge ne prenne sa retraite.
11	Nous recommandons que la Cour confirme que Allianz a tenu compte de tous les droits à prestation pour déterminer la prime due au titre de l'administration du régime de pensions des juges avant de conclure avec cette société le contrat d'assurance du régime de pensions.	Greffé	Avec l'aide d'Ernst & Young Actuaries, la Cour veillera à ce que le contrat conclu avec Allianz englobe toutes les prestations auxquelles peuvent prétendre les juges conformément au régime de pensions de la CPI.	Le conseiller juridique préparait en juin 2008 un avenant visant à éclaircir le contrat.	Nous félicitons la Cour d'avoir retenu les services d'actuaire pour veiller à ce que toutes les prestations auxquelles les juges peuvent prétendre soient intégrées à leur régime de pensions.
12	Nous recommandons à la Cour de prendre en compte le coût potentiel des prestations d'invalidité pouvant être servies à des juges de plus de 65 ans et d'étudier la question de savoir s'il conviendrait de constituer, le cas échéant, une	Greffé	La Cour a obtenu une évaluation actuarielle estimative d'Ernst & Young Actuaries et l'incorporera chaque année au budget comme provision ou aux comptes.	Une décision de la direction est nécessaire sur le point de savoir si la Cour couvrira ou non les prestations en question, qui ne sont pas assurées par Allianz.	Nous encourageons la direction de la Cour à prendre une décision sur ce point. Comme on l'a vu en 2007, le coût des prestations d'invalidité peut être considérable si elles sont payables la même année. Si une assurance n'est pas possible, il pourra être nécessaire de constituer une provision.

No.	Recommandation	Responsabilité	Plan d'action	Date d'application prévue	Observations du Commissaire aux comptes
	provision financière pour couvrir ces engagements.				
13	Nous recommandons que les locaux permanents dans lesquels la Cour s'installera soient adaptables en fonction du niveau de ses activités de sorte que, si celles-ci devaient se ralentir, des parties du bâtiment puissent aisément être séparées et être louées à des tiers.	Bureau du projet de locaux permanents	À l'heure actuelle, les États Parties ont alors manifesté leur préférence pour la construction de locaux spécialement conçus pour la Cour mais ils n'ont pas encore totalement exclus d'autres options comme la possibilité de rester dans le bâtiment de l'Arc. S'agissant de la construction éventuelle de locaux spécialement conçus pour la Cour, celle-ci a soumis une note fonctionnelle détaillée dès mars 2007. Cette note spécifie les exigences essentielles de la Cour en tant qu'usager du bâtiment. Deux concepts importants déjà mentionnés dans la présentation du projet soumise par la Cour en 2005 ont été intégrés à cette note : A) flexibilité, pour que la Cour puisse s'agrandir à l'intérieur des locaux existants; et B) extensibilité, ce qui signifie que l'agrandissement éventuel du bâtiment doit déjà être pris en compte lors de sa conception. Ces concepts devront par la suite être incorporés au projet par l'architecte. À cet égard, la Cour cherche à être intégrée à la structure de gouvernance du projet de manière à pouvoir dialoguer avec l'architecte.	L'Assemblée des États Parties doit prendre des décisions concernant les locaux permanents de la Cour à sa prochaine session, en novembre 2007. Entre-temps, le dialogue avec les États Parties se poursuit avec l'entremise du Groupe de travail de La Haye. La Cour a participé à trois réunions d'experts convoquées par le Groupe de travail afin d'expliquer ses exigences. Une autre réunion d'experts est prévue pour septembre (à mettre à jour).	Noté. Nous continuerons de suivre l'avancement du projet de construction de locaux permanents.
14	Nous recommandons qu'avant d'autoriser les bureaux extérieurs à avoir accès à distance au système SAP, une étude approfondie soit entreprise pour évaluer les risques que cela comporterait pour la sécurité des données et que des mécanismes de contrôle de nature à les atténuer soient mis en place.	Greffes	Toutes les données entrées dans le système SAP résideront au siège, à La Haye. Elles sont toutes chiffrées en cas de tentative d'accès en dehors des systèmes de contrôle des applications du système SAP. Des contrôles physiques seront revus comme recommandé.	Achevée. Toutes les données entrées dans le système SAP résident au siège et sont chiffrées en cas de tentative d'accès en dehors des systèmes de contrôles des applications du système SAP. Des contrôles physiques sont effectués.	Noté.

No.	Recommandation	Responsabilité	Plan d'action	Date d'application prévue	Observations du Commissaire aux comptes
15	Nous recommandons également que, lorsque des pouvoirs accrus en matière d'achats sont délégués aux bureaux extérieurs, chaque achat doit continuer d'être approuvé par le Chef du Service chargé des bureaux extérieurs.	Greffé	Les achats sont autorisés par le biais du système SAP, qui n'est pas disponible sur le terrain. Néanmoins, des pouvoirs accrus sont délégués en matière d'achats au moyen d'une augmentation de la petite caisse ou d'autres mesures. Les achats seront approuvés par le chef de la section en tant qu'agent certificateur. Le processus d'autorisation sera suivi de près par les assistants à la logistique qui seront responsables de deux ou trois pays, donneront des avis au responsable du bureau extérieur au sujet du fonctionnement du processus et feront suivre les informations pertinentes au chef de la section pour qu'il puisse prendre une décision en connaissance de cause.	Le niveau de la petite caisse a été accru et les responsables des bureaux extérieurs sont autorisés à utiliser ces fonds pour le versement de l'indemnité journalière de subsistance dans certains cas. Ils sont également devenus signataires des comptes ouverts dans leurs banques locales, ce qui leur permet d'agir localement sur instructions du siège. L'examen du processus se poursuit.	Noté. Le Commissaire aux comptes a pris note de ce changement dans le cadre de ses vérifications des dépenses de 2007.
16	Nous recommandons que le consultant qui sera sélectionné pour procéder à l'évaluation des risques auxquels la Cour est exposée établisse une matrice de classement faisant apparaître les risques clés. La Cour devrait, à la lumière de cette information, établir une hiérarchie des risques et allouer les ressources nécessaires pour mettre en place les mesures de contrôle correspondantes.	Cour	La Cour sait gré au Commissaire aux comptes de cette recommandation, qui sera prise dûment en considération lors de la mise en œuvre du plan de gestion des risques. Les avantages et les inconvénients de cette recommandation seront pesés au regard des meilleures pratiques suivies dans le secteur pour assurer le maximum d'efficacité pour la Cour.	La version actuelle du projet de charte élaborée par la Cour et par les consultants en matière de gestion des risques comporte une matrice des risques semblable à celle qu'a proposée le Commissaire aux comptes, le risque étant classé aux termes de probabilité d'impact. Cette matrice sera l'un des premiers outils utilisés au cours de la première phase du processus pour déterminer les risques les plus sérieux et la priorité qu'il reflète.	Nous avons confirmé dans le cadre de nos vérifications que la Cour a sélectionné des consultants pour procéder à l'évaluation des risques. Nous commenterons cette évaluation à l'occasion de notre audit de 2008.
17	Un registre des risques contenant les informations indiquées ci-dessus devrait être utilisé par la Cour comme outil de diagnostic pour gérer activement les risques sur une base continue. Ce registre des risques devrait être revu par le Comité de supervision et un	Cour	Voir la recommandation 16 ci-dessus.		Nous confirmerons, après le départ des consultants, l'analyse et le contrôle des risques pertinents par la Cour.

No.	Recommandation	Responsabilité	Plan d'action	Date d'application prévue	Observations du Commissaire aux comptes
	rapport annuel devrait être soumis à l'organe directeur de la Cour pour porter les risques clés à son attention.				

Annexe B

Portée et méthode de l'audit

Portée et objectifs de l'audit

Au cours de notre audit, nous avons examiné les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2007, conformément au Règlement financier. Le principal objectif de l'audit était de nous confirmer que les états financiers donnaient une image fidèle de la situation de la Cour, de ses excédents, de ses fonds et de sa trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, et qu'ils avaient été établis conformément au Règlement financier.

Normes de l'audit

Au cours de l'audit, nous avons appliqué les normes internationales d'audit émises par le Conseil international des normes d'audit et d'assurance. Ces normes stipulent que l'audit doit être planifié et réalisé de manière à donner l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante. C'est à la direction de la Cour qu'il revient d'établir ces états financiers, et c'est le Commissaire aux comptes qui est chargé de donner une opinion sur ces états en se fondant sur les éléments d'information obtenus au cours de l'audit.

Méthode de l'audit

L'audit que nous avons effectué a consisté à réaliser un examen général des systèmes comptables et à procéder à des sondages sur les états comptables et les mécanismes de contrôle interne lorsque nous l'avons estimé nécessaire en l'espèce. Les procédures d'audit sont conçues avant tout pour que nous puissions émettre une opinion sur les états financiers de la Cour. En conséquence, nous n'avons pas procédé à un examen détaillé de tous les aspects des systèmes financiers et budgétaires du point de vue de la direction, et nos conclusions ne doivent pas être considérées comme un rapport détaillé sur toutes les lacunes existantes ou sur toutes les améliorations qui pourraient être apportées.

Dans le cadre de l'audit, nous avons également procédé à des sondages de corroboration directs dans tous les domaines pertinents des états financiers. Enfin, nous avons procédé à un examen pour vérifier que les états financiers donnaient une image fidèle des documents comptables de la Cour, que les transactions étaient conformes aux dispositions pertinentes du Règlement financier et aux instructions des organes directeurs, et que les comptes vérifiés étaient présentés comme il convient.

Cour pénale internationale
État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2007
(en milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement		Notes	Fonds d'affectation spéciale		Notes ref.	Total	
	2007	2006		2007	2006		2007	2006
<i>Recettes</i>								
Contributions mises en recouvrement	88 872	80 417	4.1	-	-		88 872	80 417
Contributions volontaires	-	-		1 339	1 641	5.1	1 339	1 641
Intérêts créditeurs	3 104	1 662	4.2	24	41	5.2	3 128	1 703
Autres recettes/recettes accessoires	204	104	4.3	-	-		204	104
Total des recettes	92 180	82 183		1 363	1 682		93 543	83 865
<i>Dépenses</i>								
Dépenses acquittées	63 052	52 831	4.4	1 081	1 615	Tableau 7	64 133	54 446
Engagements non réglés	10 914	11 721	4.4	193	138	Tableau 7	11 107	11 859
Provision pour engagements au titre des pensions	3 424	-	4.5	-	-		3 424	-
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	74	126	4.6	-	-		74	126
Total des dépenses	77 464	64 678		1 274	1 753		78 738	66 431
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses	14 716	17 505		89	(71)		14 805	17 434
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	2 933	1 867	4.7	15	20		2 948	1 887
Montants portés au crédit des États Parties	(6 326)	(10 024)	4.8	-	-		(6 326)	(10 024)
Remboursement aux donateurs	-	-		(93)	(125)	5.3	(93)	(125)
Accroissement net du Fonds de roulement	705	1 127	4.9	-	-		705	1 127
Réserve pour pension des juges	-	(2 038)	4.5	-	-		-	(2 038)
Soldes des fonds en début d'exercice	44 778	36 341		453	629		45 231	36 970
Soldes des fonds au 31 décembre 2007	56 806	44 778		464	453		57 270	45 231

Le Chef du Service financier
 (signé) Marian Kashou'

État II

Cour pénale internationale
État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2007
(en milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement		Notes	Fonds d'affectation spéciale		Notes	Total	
	2007	2006		2007	2006		2007	2006
<i>Actif</i>								
Encaisse et dépôts à terme	77 236	56 265		687	708		77 923	56 973
Contributions mises en recouvrement à recevoir des États Parties	8 149	11 969	4.10	-	-		8 149	11 969
Contributions volontaires à recevoir	-	-		207	156		207	156
Autres contributions à recevoir	19	95	4.11	-	-		19	95
Soldes interfonds à recevoir	26	91	4.12	-	-		26	91
Autres sommes à recevoir	4 426	4 051	4.13	8	7	5.4	4 434	4 058
Charges comptabilisées d'avance - indemnités pour frais d'études	330	270	4.14	-	-		330	270
Total de l'actif	90 186	72 741		902	871		91 088	73 612
<i>Passif</i>								
Contributions/paiements anticipés	9 161	7 744	4.15	223	191	5.5	9 384	7 935
Engagements non réglés	10 914	11 721		193	138		11 107	11 859
Soldes interfonds à régler	-	-		22	88	5.6	22	88
Provision pour engagements cumulés au titre des pensions des juges	9 715	6 291	4.5	-	-		9 715	6 291
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	74	126	4.6	-	-		74	126
Autres sommes à payer	3 516	2 081	4.16	-	-		3 516	2 081
Total du passif	33 380	27 963		438	417		33 818	28 380
<i>Réserves et soldes des fonds</i>								
Fonds de roulement	7 406	6 701	4.9	-	-		7 406	6 701
Fonds en cas d'imprévus	9 169	9 169	4.17	-	-		9 169	9 169
Réserve pour contributions non acquittées	2 298	5 078	4.18	-	-		2 298	5 078
Excédent cumulé	37 933	23 830	Tableau 4	464	454		38 397	24 284
Total des réserves et des soldes des fonds	56 806	44 778		464	454		57 270	45 232
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	90 186	72 741		902	871		91 088	73 612

Le Chef du Service financier
 (signé) Marian Kashou'.....

Cour pénale internationale
État des flux de trésorerie au 31 décembre 2007
(en milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement		Fonds d'affectation spéciale		Total	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006
<i>Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles</i>						
Excédent /(déficit) net des recettes sur les dépenses (État I)	14 716	17 505	89	(71)	14 805	17 434
(Augmentation)/diminution des contributions à recevoir	3 896	3 380	(51)	(152)	3 845	3 228
(Augmentation)/diminution des soldes interfonds à recevoir	65	97	-	-	65	97
(Augmentation)/diminution des autres sommes à recevoir	(375)	(1 695)	(1)	-	(376)	(1 695)
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance	(60)	(101)	-	-	(60)	(101)
Augmentation/(diminution) des contributions versées par anticipation	1 417	4 173	31	(633)	1 448	3 540
Augmentation/(diminution) des engagements non réglés	(807)	(1 511)	55	(85)	(752)	(1 596)
Augmentation/(diminution) des soldes interfonds à payer	-	-	(66)	(97)	(66)	(97)
Augmentation/(diminution) des engagements cumulés au titre des pensions des juges	3 424	2 038	-	-	3 424	2 038
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	(52)	126	-	-	(52)	126
Augmentation/(diminution) des sommes à payer	1 435	456	-	-	1 435	456
Moins : intérêts créditeurs	(3 104)	(1 662)	(24)	(41)	(3 128)	(1 703)
Encaissements nets découlant des activités opérationnelles	20 555	22 806	33	(1 079)	20 588	21 727
<i>Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement</i>						
Plus : intérêts créditeurs	3 104	1 662	24	41	3 128	1 703
Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement	3 104	1 662	24	41	3 128	1 703
<i>Flux de trésorerie d'autres origines</i>						
Augmentation/(diminution) nette du Fonds de roulement	705	1 127	-	-	705	1 127
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	2 933	1 867	15	20	2 948	1 887
Réserve pour pension des juges	-	(2 038)	-	-	-	(2 038)
Montants portés au crédit des États Parties	(6 326)	(10 024)	-	-	(6 326)	(10 024)
Remboursement aux donateurs	-	-	(93)	(125)	(93)	(125)
Encaissements nets provenant d'autres ressources	(2 688)	(9 068)	(78)	(105)	(2 766)	(9 173)
Augmentation/(diminution) nette des encaisses et dépôts à terme	20 971	15 400	(21)	(1 143)	20 950	14 257
Encaisses et dépôts à terme en début d'exercice	56 265	40 865	708	1 851	56 973	42 716
Encaisses et dépôts à terme au 31 décembre 2007 (État II)	77 236	56 265	687	708	77 923	56 973

État IV

Cour pénale internationale
État des ouvertures de crédits pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007
(en milliers d'euros)

Grand programme	Ouvertures de crédits approuvées	Virement de crédits ^{a/}	Total des ouvertures de crédits	Décaissements	Engagements non réglés	Provisions	Total des dépenses	Solde inutilisé
Branche judiciaire	9 999	237	10 236	6 636	176	3 424	10 236	0
Bureau du Procureur	23 371	-	23 371	17 221	1 134	74	18 429	4 942
Greffe	48 841	-	48 841	36 730	8 100	-	44 830	4 011
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	4 378	(237)	4 141	1 929	847	-	2 776	1 365
Investissement dans les locaux de la Cour	2 283	-	2 283	536	657	-	1 193	1 090
Total	88 872	-	88 872	63 052	10 914	3 498	77 464	11 408

a/ En vertu de la résolution ICC-ASP/6/Res.7, un virement de crédits d'un montant de 236 722 euros a été effectué entre le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et la Branche judiciaire, pour financer les engagements au titre du régime des pensions des juges.

Cour pénale internationale
État des contributions au 31 décembre 2007
(en euros)

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2007	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2006	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2007	Sommes reçues pour 2008
Afghanistan	2 818	417	2 401	1 603	-	-	1 603	4 004	-	
Afrique du Sud	-	-	-	464 867	60 742	404 125	-	-	74 256	
Albanie	-	-	-	9 618	-	9 618	-	-	1 401	
Allemagne	-	-	-	13 748 845	322	13 748 523	-	-	1 083 828	
Andorre	-	-	-	12 824	1 040	11 784	-	-	1 006	
Antigua-et-Barbuda	-	-	-	3 206	792	2 414	-	-	2 659	
Argentine	2 652 451	686 401	1 966 050	520 972	-	-	520 972	2 487 022	-	
Australie	-	-	-	2 864 543	331 240	2 533 303	-	-	225 398	
Autriche	-	-	-	1 421 852	178 686	1 243 166	-	-	110 337	
Barbade	-	-	-	14 427	2 081	1 647	10 699	10 699	-	
Belgique	-	-	-	1 766 495	222 423	1 544 072	-	-	276 860	
Belize a/	-	-	-	1 603	1 603	-	-	-	565	
Bénin	2 818	2 818	-	1 603	-	1 603	-	-	3 362	
Bolivie	36 715	1 202	35 513	9 618	-	-	9 618	45 131	-	
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	9 618	2 274	7 344	-	-	1 139	
Botswana	-	-	-	22 442	2 515	19 927	-	-	1 764	
Brésil	5 888 605	5 888 605	-	1 404 219	-	271 186	1 133 033	1 133 033	-	
Bulgarie	-	-	-	32 060	3 536	28 524	-	-	4 711	
Burkina Faso	6 872	6 872	-	3 206	-	3 206	-	-	513	
Burundi	2 982	148	2 834	1 603	-	-	1 603	4 437	-	
Cambodge	184	184	-	1 603	-	234	1 369	1 369	-	
Canada	-	-	-	4 772 102	105	4 771 997	-	-	738 136	
Chypre	-	-	-	70 532	1	70 531	-	-	10 572	
Colombie	-	-	-	168 314	36 427	131 887	-	-	32 985	83 766
Comores	267	-	267	1 603	-	-	1 603	1 870	-	
Congo	3 439	3 439	-	1 603	-	1 603	-	-	-	

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2007	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2006	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2007	Sommes reçues pour 2008
Costa Rica	77 251	77 251	-	51 295	-	30 388	20 907	20 907	-	
Croatie	-	-	-	80 149	-	80 149	-	-	11 058	
Danemark	-	-	-	1 184 610	194 692	989 918	-	-	93 328	
Djibouti	1 410	154	1 256	1 603	-	-	1 603	2 859	-	
Dominique	1 524	154	1 370	1 603	-	-	1 603	2 973	-	
Équateur	4 569	4 569	-	33 663	-	33 663	-	-	2 816	
Espagne	-	-	-	4 757 674	524 326	338 080	3 895 268	3 895 268	-	
Estonie	-	-	-	25 648	2 496	23 152	-	-	3 560	
Ex-République yougoslave de Macédoine	8 456	8 456	-	8 014	-	8 014	-	-	-	
Fidji	5 657	5 657	-	4 809	-	696	4 113	4 113	-	
Finlande	-	-	-	904 086	110 902	793 184	-	-	70 159	
France	-	-	-	10 100 440	1 254 641	8 845 799	-	-	1 572 265	
Gabon	18 152	14 834	3 318	12 824	-	-	12 824	16 142	-	
Gambie	1 410	154	1 256	1 603	-	-	1 603	2 859	-	
Géorgie	4 288	4 288	-	4 809	-	4 809	-	-	373	
Ghana a/	-	-	-	6 412	6 412	-	-	-	10 671	
Grèce	-	-	-	955 382	110 251	845 131	-	-	74 139	
Guinée	12 878	639	12 239	1 603	-	-	1 603	13 842	-	
Guyana	1 460	1 460	-	1 603	-	1 520	83	83	-	
Honduras	13 627	769	12 858	8 014	-	-	8 014	20 872	-	
Hongrie	-	-	-	391 130	26 215	364 915	-	-	30 598	
Îles Marshall	3 076	131	2 945	1 603	-	-	1 603	4 548	-	
Irlande	-	-	-	713 331	72 825	640 506	-	-	101 119	
Islande	-	-	-	59 311	7 076	52 235	-	-	9 049	
Italie	2 131 916	2 131 916	-	8 141 586	-	8 141 586	-	-	1 270 723	
Japon	-	-	-	4 887 949	-	4 887 949	-	-	-	
Jordanie	-	-	-	19 236	-	19 236	-	-	1 514	
Kenya	-	-	-	16 030	-	16 030	-	-	3 186	
Lesotho a/	-	-	-	1 603	1 603	-	-	-	266	
Lettonie	-	-	-	28 854	3 120	25 734	-	-	2 944	

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2007	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2006	Contributions perçues	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2007	Sommes reçues pour 2008
Libéria	3 073	3 073	-	1 603	-	1 603	-	-	-	-
Liechtenstein	-	-	-	16 030	1 039	14 991	-	-	1 898	-
Lituanie	-	-	-	49 693	-	49 693	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	136 254	3	136 251	-	-	10 723	-
Malawi	4 946	154	4 792	1 603	-	-	1 603	6 395	-	-
Mali	2 818	2 818	-	1 603	-	1 603	-	-	8 096	-
Malte	-	-	-	27 251	9	27 242	-	-	3 946	-
Maurice	-	-	-	17 633	-	17 633	-	-	2 806	-
Mexique	-	-	-	3 617 948	70	3 617 878	-	-	280 758	-
Mongolie	-	-	-	1 603	-	1 603	-	-	255	-
Monténégro	-	-	-	1 603	-	1 603	-	-	124	-
Namibie	-	-	-	9 618	-	9 618	-	-	761	-
Nauru	2 798	154	2 644	1 603	-	-	1 603	4 247	-	-
Niger	4 528	154	4 374	1 603	-	-	1 603	5 977	-	-
Nigéria	116 359	116 359	-	76 944	-	76 944	-	-	5 126	-
Norvège	-	-	-	1 253 538	27	1 253 511	-	-	97 276	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	410 365	45 984	364 381	-	-	60 742	-
Ouganda	22 621	22 621	-	4 809	-	1 254	3 555	3 555	-	-
Panama	6 740	6 740	-	36 869	-	27 653	9 216	9 216	-	-
Paraguay	-	-	-	8 014	3 297	2 616	2 101	2 101	-	-
Pays-Bas	-	-	-	3 002 400	351 634	2 650 766	-	-	232 991	-
Pérou	210 009	65 471	144 538	125 033	-	-	125 033	269 571	-	-
Pologne	-	-	-	803 098	95 918	707 180	-	-	62 321	-
Portugal	-	-	-	844 776	97 792	746 984	-	-	66 474	-
République centrafricaine	2 982	148	2 834	1 603	-	-	1 603	4 437	-	-
Republique de Corée	-	-	-	3 483 297	373 598	3 109 699	-	-	270 309	-
République démocratique du Congo	12 187	461	11 726	4 809	-	-	4 809	16 535	-	-
République dominicaine	76 138	-	76 138	38 472	-	-	38 472	114 610	-	-
République-Unie de Tanzanie	74	74	-	9 618	-	9 618	-	-	1 651	-
Roumanie	-	-	-	112 209	12 480	99 729	-	-	16 553	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2007	Années antérieures			2007			Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2007	Sommes reçues pour 2008
		Contributions perçues	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2006	Contributions perçues	Contributions non acquittées			
Royaume-Uni	-	-	-	10 647 059	1 274 827	9 372 232	-	-	1 627 366	
Saint-Kitts-et-Nevis	267	267	-	1 603	-	1 603	-	-	124	
Saint-Marin	-	-	-	4 809	-	4 809	-	-	765	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	3 075	131	2 944	1 603	-	-	1 603	4 547	-	
Samoa	-	-	-	1 603	944	659	-	-	246	
Sénégal	561	561	-	6 412	-	6 412	-	-	590	
Serbie	-	-	-	33 663	12	33 651	-	-	2 649	
Sierra Leone	2 566	154	2 412	1 603	-	-	1 603	4 015	-	
Slovaquie	-	-	-	100 988	10 608	90 380	-	-	14 506	
Slovénie	-	-	-	153 887	3	153 884	-	-	12 100	
Suède	-	-	-	1 716 802	207 651	1 509 151	-	-	263 721	
Suisse	-	-	-	1 949 236	43	1 949 193	-	-	151 264	
Tadjikistan	2 339	1 435	904	1 603	-	-	1 603	2 507	-	
Tchad	-	-	-	1 603	-	-	1 603	1 603	-	
Timor-Leste	1 410	1 410	-	1 603	-	1 603	-	-	126	
Trinité-et-Tobago	-	-	-	43 281	4 561	38 720	-	-	6 236	
Uruguay	134 318	134 318	-	43 281	-	19 681	23 600	23 600	-	
Venezuela	470 577	470 577	-	320 598	-	320 598	-	-	47 402	
Zambie	5 965	3 986	1 979	1 603	-	-	1 603	3 582	-	
Total (105 États Parties)	11 969 176	9 671 584	2 297 592	88 871 800	5 638 846	77 382 017	5 850 942	8 148 534	9 077 165	83 766

a/ En 2007, les soldes créditeurs sur les sommes perçues en 2006 pour le Belize, le Ghana et le Lesotho se montent à 2 014 euros, 16 469 euros et 1 716 euros, respectivement. En 2007, seuls des montants de 1 603 euros, 6 412 euros et 1 603 euros ont été reçus au titre des contributions mises en recouvrement pour l'année en question. Les soldes de 411 euros, 10 057 euro et 113 euros, respectivement, sont inclus dans les soldes créditeurs sur les sommes perçues en 2007 et seront déduits des contributions au titre d'exercices à venir.

Tableau 2

Cour pénale internationale
État du Fonds de roulement au 31 décembre 2007
(en euros)

	2007	2006
Solde en début d'exercice	6 606 176	5 276 783
<i>Sommes acquittées/(remboursements)</i>		
Sommes acquittées par les États Parties	780 453	1 329 393
<i>Retraits</i>	-	-
Solde au 31 décembre	7 386 629	6 606 176
Niveau établi	7 405 983	6 701 400
Moins : sommes dues par les États Parties (tableau 3)	19 354	95 224
Solde au 31 décembre	7 386 629	6 606 176

Cour pénale internationale
État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2007
(en euros)

États Parties	Fonds de roulement	Versements cumulés	Montants non acquittés	Sommes reçues pour 2008
Afghanistan	111	111	-	-
Afrique du Sud	31 975	31 975	-	-
Albanie	661	661	-	-
Allemagne	945 687	945 687	-	-
Andorre	882	882	-	-
Antigua-et-Barbuda	221	221	-	-
Argentine	35 835	18 537	17 298	-
Australie	197 033	197 033	-	-
Autriche	97 802	97 802	-	-
Barbade	992	992	-	-
Belgique	121 505	121 505	-	-
Belize	110	110	-	-
Bénin	111	111	-	-
Bolivie	661	285	376	-
Bosnie-Herzégovine	660	660	-	-
Botswana	1 545	1 545	-	-
Brésil	96 587	96 587	-	-
Bulgarie	2 205	2 205	-	-
Burkina Faso	221	221	-	-
Burundi	110	92	18	-
Cambodge	111	111	-	-
Canada	328 241	328 241	-	-
Chypre	4 851	4 851	-	-
Colombie	11 577	11 577	-	-
Comores	110	0	110	-
Congo	110	110	-	-
Costa Rica	3 529	3 529	-	-
Croatie	5 512	5 512	-	-
Danemark	81 482	81 482	-	-
Djibouti	110	110	-	-
Dominique	110	110	-	-
Équateur	2 315	2 315	-	-
Espagne	327 248	327 248	-	-
Estonie	1 765	1 765	-	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	552	552	-	-
Fidji	331	331	-	-
Finlande	62 187	62 187	-	-
France	694 740	694 740	-	-
Gabon	881	881	-	-
Gambie	110	110	-	-
Géorgie	330	330	-	-
Ghana	441	441	-	-
Grèce	65 713	65 713	-	-
Guinée a/	110	-135	245	-
Guyana	110	110	-	-
Honduras	550	460	90	-
Hongrie	26 903	26 903	-	-
Îles Marshall	109	91	18	-
Irlande	49 065	49 065	-	-
Islande	4 080	4 080	-	-
Italie	560 004	560 004	-	-
Japon	1 629 316	1 629 316	-	-

États Parties	Fonds de roulement	Versements cumulés	Montants non acquittés	Sommes reçues pour 2008
Jordanie	1 322	1 322	-	-
Kenya	1 102	1 102	-	-
Lesotho	110	110	-	-
Lettonie	1 984	1 984	-	-
Libéria	110	110	-	-
Liechtenstein	1 102	1 102	-	-
Lituanie	3 418	3 418	-	-
Luxembourg	9 373	9 373	-	-
Malawi	110	52	58	-
Mali	111	111	-	-
Malte	1 874	1 874	-	-
Maurice	1 213	1 213	-	-
Mexique	248 854	248 854	-	-
Mongolie	110	110	-	-
Monténégro	110	110	-	-
Namibie	662	662	-	-
Nauru	109	91	18	-
Niger	110	15	95	-
Nigéria	5 293	5 293	-	-
Norvège	86 224	86 224	-	-
Nouvelle-Zélande	28 226	28 226	-	-
Ouganda	329	329	-	-
Panama	2 536	2 536	-	-
Paraguay	552	552	-	-
Pays-Bas	206 515	206 515	-	-
Pérou	8 600	8 600	-	-
Pologne	55 240	55 240	-	-
Portugal	58 107	58 107	-	-
République centrafricaine	110	92	18	-
République de Corée	239 594	239 594	-	-
République démocratique du Congo	330	205	125	-
République dominicaine	2 646	1 907	739	-
République-Unie de Tanzanie	662	662	-	-
Roumanie	7 718	7 718	-	-
Royaume-Uni	732 338	732 338	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	110	110	-	-
Saint-Marin	330	330	-	-
Saint-Vincent-et-les Grenadines	109	91	18	-
Samoa	110	110	-	-
Sénégal	441	441	-	-
Serbie	2 315	2 315	-	-
Sierra Leone	109	91	18	-
Slovaquie	6 946	6 946	-	-
Slovénie	10 585	10 585	-	-
Suède	118 088	118 088	-	-
Suisse	134 075	134 075	-	-
Tadjikistan	109	109	-	-
Tchad	110	0	110	-
Timor-Leste	110	110	-	-
Trinidad-et-Tobago	2 977	2 977	-	-
Uruguay	2 977	2 977	-	-
Venezuela	22 050	22 050	-	-
Zambie	111	111	-	-
Total (105 États Parties)	7 405 983	7 386 629	19 354	-

a/ Le chiffre négatif figurant dans la colonne Versements cumulatifs au regard de la Guinée est dû au remboursement de la portion correspondante de l'excédent du Fonds de roulement pour 2005, soit 290 euros ; ce chiffre a réduit de 400 à 110 euros le montant des contributions mises en recouvrement auprès de la Guinée au titre du Fonds de roulement. La somme effectivement reçue à la date du 31 décembre 2007 était de 155 euros.

Tableau 4

Cour pénale internationale
État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2007
(en euros)

	2007	2006
Exercice en cours		
<i>Soldes créditeurs</i>		
Règlement des contributions mises en recouvrement	83 020 858	73 525 623
Recettes accessoires	3 308 350	1 766 020
	86 329 208	75 291 643
<i>Charges</i>		
Dépenses décaissées	63 052 531	52 831 394
Engagements non réglés	10 913 607	11 721 338
Provision pour engagement au titre des pensions des juges	3 423 734	-
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	73 711	126 078
	77 463 583	64 678 810
Excédent/(déficit) de trésorerie provisoire	8 865 625	10 612 833
<hr/>		
Contributions à recevoir	5 850 942	6 891 577
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses (état I)	14 716 567	17 504 410
<hr/>		
État de l'excédent/(déficit) provisoire de l'exercice antérieur		
Excédent/(déficit) provisoire de l'exercice antérieur	10 612 833	(5 609 732)
Plus : Versement de contributions mises en recouvrement d'exercices antérieurs	9 671 584	10 068 084
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	2 932 635	1 867 180
Excédent/(déficit) de l'exercice antérieur	23 217 052	6 325 532
Total de l'excédent de trésorerie (état II)	37 933 619	23 829 942

Cour pénale internationale
Parts des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2006
(en euros)

États Parties	Barème des quotes-parts 2006	Excédent
Afghanistan	0,00398	923
Afrique du Sud	0,58069	134 819
Albanie	0,00994	2 309
Allemagne	17,22584	3 999 332
Andorre	0,00994	2 309
Antigua-et-Barbuda	0,00597	1 385
Argentine	1,90117	441 395
Australie	3,16596	735 042
Autriche	1,70827	396 609
Barbade	0,01989	4 617
Belgique	2,12589	493 568
Belize	0,00199	462
Bénin	0,00398	923
Bolivie	0,01790	4 155
Bosnie-Herzégovine	0,00597	1 385
Botswana	0,02386	5 542
Brésil	3,02874	703 184
Bulgarie	0,03381	7 849
Burkina Faso	0,00398	923
Burundi	0,00199	462
Cambodge	0,00398	923
Canada	5,59412	1 298 790
Chypre	0,07756	18 007
Colombie	0,30824	71 565
Comores	0,00033	77
Congo	0,00199	462
Costa Rica	0,05966	13 851
Croatie	0,07358	17 083
Danemark	1,42786	331 508
Djibouti	0,00199	462
Dominique	0,00199	462
Équateur	0,03778	8 772
Espagne	5,01144	1 163 509
Estonie	0,02386	5 541
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,01193	2 770
Fidji	0,00795	1 847
Finlande	1,05996	246 091
France	11,99167	2 784 111
Gabon	0,01790	4 155
Gambie	0,00199	462
Géorgie	0,00597	1 385
Ghana	0,00795	1 847
Grèce	1,05399	244 706
Guinée	0,00597	1 385
Guyana	0,00199	462
Honduras	0,00994	2 309
Hongrie	0,25057	58 175
Îles Marshall	0,00199	462
Irlande	0,69603	161 599
Islande	0,06761	15 698

États Parties	Barème des quotes- parts 2006	Excédent
Italie	9,71464	2 255 454
Jordanie	0,02188	5 079
Kenya	0,01790	4 155
Lesotho	0,00199	462
Lettonie	0,02983	6 926
Libéria	0,00199	462
Liechtenstein	0,00994	2 309
Lituanie	0,04773	11 081
Luxembourg	0,15313	35 552
Malawi	0,00199	462
Mali	0,00398	923
Malte	0,02784	6 464
Maurice	0,02188	5 079
Mexique	3,74466	869 400
Mongolie	0,00199	462
Monténégro	0,00116	269
Namibie	0,01193	2 770
Nauru	0,00199	462
Niger	0,00199	462
Nigéria	0,08352	19 392
Norvège	1,35031	313 501
Nouvelle-Zélande	0,43950	102 038
Ouganda	0,01193	2 770
Panama	0,03778	8 772
Paraguay	0,02386	5 541
Pays-Bas	3,36085	780 290
Pérou	0,18296	42 477
Pologne	0,91678	212 848
Portugal	0,93467	217 004
République centrafricaine	0,00199	461
République de Corée	3,57165	829 231
République démocratique du Congo	0,00597	1 385
République dominicaine	0,06960	16 160
République-Unie de Tanzanie	0,01193	2 770
Roumanie	0,11932	27 703
Royaume-Uni	12,18457	2 828 898
Saint-Kitts-et-Nevis	0,00033	77
Saint-Marin	0,00597	1,385
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,00199	462
Samoa	0,00199	462
Sénégal	0,00994	2 309
Serbie	0,03778	8 772
Sierra Leone	0,00199	462
Slovaquie	0,10142	23 547
Slovénie	0,16307	37 860
Suède	1,98469	460 787
Suisse	2,38044	552 667
Tadjikistan	0,00199	462
Timor-Leste	0,00199	462
Trinité-et-Tobago	0,04375	10 158
Uruguay	0,09546	22 162
Venezuela	0,34006	78 952
Zambie	0,00398	923
Total (103 États Parties)	100,0000	23 217 052

Tableau 6

Cour pénale internationale
État des contributions volontaires au 31 décembre 2007
(en euros)

Projets	Contributeurs	Annonces de contributions	Contributions acquittées	Contributions non acquittées	Contributions reçues pour des exercices futurs	Remboursement aux donateurs
Programme de stagiaires et de professionnels invités	Commission européenne	713 904	506 649	207 255	179 321	-
	Mc Arthur Foundation	89 706	89 706	-	22 427	-
	Pays-Bas	28 500	28 500	-	-	10 126
	Foundation Open Society Institute	62 922	62 922	-	20 974	-
	Norvège	24 984	24 984	-	-	40 849
	Suisse	7 000	7 000	-	-	5 380
		927 016	719 761	207 255	222 722	56 355
Pays les moins avancés	Allemagne	-	20 000	-	-	-
	Canada	-	36 454	-	-	2 127
	Finlande	-	16 000	-	-	-
	Grèce	-	20 000	-	-	-
	Irlande	-	20 000	-	-	-
	Monténégro	-	2 500	-	-	-
	Pays-Bas	-	40 000	-	-	-
	Royaume-Uni	-	28 679	-	-	-
	Suisse	-	19 979	-	-	-
		-	203 612	-	-	2 127
Programme de renforcement des capacités en matière judiciaire	Mc Arthur Foundation	48 750	48 750	-	-	-
		48 750	48 750	-	-	-
Projet de la Cour sur les outils juridiques (Matrice des affaires)	Autriche	5 000	5 000	-	-	-
	Finlande	95 240	95 240	-	-	13 993
		100 240	100 240	-	-	13 993
Programme conjoint de formation aux procédures d'appel	Foundation Open Society Institute	7 566	7 566	-	-	-
		7 566	7 566	-	-	-
Séminaire sur le conseil de la Défense	Finlande	52 406	52 406	-	-	20 847
		52 406	52 406	-	-	20 847
Total des contributions volontaires		1 135 978	1 132 335	207 255	222 722	93 322

Tableau 7

Cour pénale internationale
État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2007
(en euros)

Fonds d'affectation spéciale	Solde reporté à la date du 1 ^{er} janvier	Montants acquittés	Décaissements	Engagements non réglés	Montant total des dépenses	Intérêts crédoeurs	Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	Remboursements aux donateurs	Soldes inutilisés
Programme de stagiaires et de professionnels invités	154 114	719 761	896 189	98 318	994 507	14 484	10 223	(56 355)	(152 279)
Vidéo institutionnelle de la CPI	37 601	-	-	-	-	1 209	-	-	38 810
Pays les moins avancés	41 173	203 612	24 351	79 331	103 682	4 184	4 487	(2 127)	147 647
Projet de la Cour sur les outils juridiques (Matrice des affaires)	14 976	100 240	85 944	10 441	96 385	1 557	535	(13 993)	6 930
Programme de renforcement des capacités judiciaires	28 356	48 750	36 219	-	36 219	1 655	-	-	42 541
Programme conjoint de formation aux procédures d'appel	7 742	7 566	15 093	-	15 093	7	-	-	221
Séminaire sur le conseil de la Défense	-	52 406	23 317	5 258	28 575	532	-	(20 847)	3 517
Total	283 962	1 132 335	1 081 114	193 347	1 274 461	23 628	15 245	(93 322)	87 387

Notes se rapportant aux états financiers

1. La Cour pénale internationale et ses objectifs

1.1 La Cour pénale internationale est une institution permanente qui peut exercer sa compétence à l'égard des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression - une fois ce dernier formellement défini). La Cour se compose de quatre organes : la Présidence, les chambres (Section des appels, Section de première instance, Section préliminaire), le Bureau du Procureur et le Greffe. Dans sa résolution ICC-ASP/2/Res.3 adoptée en septembre 2003, l'Assemblée des États Parties a créé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le «Secrétariat»), qui devait commencer ses activités le 1er janvier 2004. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces organes sont guidés par la structure définie dans le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve ainsi que dans d'autres instruments pertinents.

Les objectifs que les divers organes s'efforcent d'atteindre sont les suivants :

a) **Présidence**

- i) Veiller à la bonne administration de la Cour en assurant un contrôle, une coordination et une coopération au niveau des instances dirigeantes ;
- ii) Contrôler et faciliter l'équité, la transparence et l'efficacité de la conduite des procédures et s'acquitter de toutes les fonctions judiciaires qui lui sont confiées ;
- iii) Mieux faire comprendre à l'échelle planétaire les travaux de la Cour et renforcer l'appui dont ils bénéficient en représentant l'Organisation auprès des instances internationales.

b) **Chambres**

- i) Veiller à la conduite équitable, efficace et transparente des procédures et sauvegarder les droits de toutes les parties.

c) **Bureau du Procureur**

- i) Favoriser l'action engagée par les États et la coopération internationale visant à prévenir et à sanctionner le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ;
- ii) Procéder à des enquêtes et engager des poursuites dans les cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre ;
- iii) Forger un consensus universel sur les principes et finalités du Statut de Rome.

d) **Greffé**

i) Assurer des services de soutien judiciaires et administratifs efficaces, efficaces et de qualité à la Présidence et aux chambres, au Bureau du Procureur, à la Défense, aux victimes et aux témoins.

e) **Secrétariat de l'Assemblée des États Parties**

i) Organiser les conférences de l'Assemblée et les réunions de ses organes subsidiaires, notamment le Bureau et le Comité du budget et des finances ;

ii) Aider l'Assemblée, notamment son Bureau et ses organes subsidiaires, pour toutes les questions relatives à leurs travaux, en veillant tout particulièrement à mettre en place un calendrier judiciaire pour les réunions et consultations et à mener celles-ci de manière conforme aux procédures ;

iii) Permettre à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter de leur mandat de manière plus efficace en leur assurant des services administratifs et un appui de qualité, dont des services de secrétariat technique.

2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

2.1 La comptabilité de la Cour pénale internationale est tenue conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée des États Parties à sa première session, en septembre 2002, et aux amendements qui y ont été apportés. Les écritures comptables de la Cour sont actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers de la Cour.

2.2 **Comptabilité par fonds** : la comptabilité de l'Organisation est tenue selon le principe de la comptabilité par fonds. L'Assemblée des États Parties peut constituer des fonds distincts à des fins générales ou spécifiques. Des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux financés en totalité par des contributions volontaires peuvent être ouverts et clos par le Greffier.

2.3 **Exercice financier** : l'exercice financier de l'Organisation correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

2.4 **Méthode de la comptabilité patrimoniale** : à l'exception des contributions volontaires, telles qu'elles sont définies à l'alinéa 2.15 b) ci-après, les recettes, les dépenses, l'actif et le passif sont enregistrés dans les comptes selon la méthode de la comptabilité patrimoniale.

2.5 **États financiers établis au coût historique** : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et services.

2.6 **Monnaie des comptes et fluctuations du taux de change** : les comptes de l'Organisation sont libellés en euros. Les écritures comptables libellées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de l'état financier. Les transactions dans d'autres monnaies sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

Les gains et pertes de change sont comptabilisés comme suit :

- a) Les gains ou pertes réalisés à l'occasion de l'achat de devises sont comptabilisés comme recettes accessoires ;
- b) Les pertes réalisées sur les transactions sont comptabilisées dans les dépenses du programme principal ;
- c) Les gains ou pertes non réalisés résultant d'une réévaluation des liquidités ou de l'actif ou du passif sont comptabilisés comme une provision dans le bilan. En fin d'exercice, un gain net cumulé continue d'apparaître au bilan comme une provision, alors qu'une perte nette est spécifiquement provisionnée et comptabilisée comme une dépense ;
- d) Les gains ou pertes non réalisés résultant d'une réévaluation d'engagements non réglés sont comptabilisés comme des dépenses et ajustés en conséquence dans les budgets-programmes correspondants.

2.7 **Le Fonds général** a été créé pour comptabiliser les dépenses de la Cour. Il est alimenté par les quotes-parts, les contributions de l'Organisation des Nations Unies, les contributions volontaires, les recettes accessoires et les avances prélevées sur le Fonds de roulement pour financer des dépenses.

2.8 **Le Fonds de roulement** a été créé afin que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement. Le montant en est fixé par l'Assemblée des États Parties pour chaque exercice financier ; il est calculé conformément au barème des quotes-parts appliqué pour l'ouverture des crédits de la Cour, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier.

2.9 **Des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux** sont ouverts et clos par le Greffier, qui en rend compte à la Présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée des États Parties. Ces fonds sont alimentés intégralement par des contributions volontaires sur la base de conditions et d'accords spécifiques établis avec les donateurs.

L'Assemblée des États Parties peut créer des comptes de réserve et des comptes spéciaux, alimentés en totalité ou en partie par les contributions mises en recouvrement.

2.10 **Le Fonds en cas d'imprévu**, d'un montant maximum de 10 millions d'euros, a été créé par l'Assemblée des États Parties en septembre 2004, avec effet au 1er janvier 2005, pour permettre à la Cour de faire face :

- a) aux coûts associés à une situation découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête ;
- b) aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget ;
- c) aux coûts associés à une session imprévue de l'Assemblée des États Parties.

Le montant du Fonds est déterminé par l'Assemblée des États Parties. Le Fonds est financé par des contributions mises en recouvrement ou par des excédents de trésorerie, selon ce que décide l'Assemblée.

2.11 Contributions mises en recouvrement :

- a) Aux termes de l'article 5.2 du Règlement financier, les crédits ouverts au budget sont financés par les contributions des États Parties conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire, adapté pour tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et la Cour ;
- b) Conformément à l'article 5.8 du Règlement financier, les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit de son compte au Fonds de roulement puis déduits des contributions qu'il doit au Fonds général, et enfin des contributions qu'il doit au Fonds en cas d'imprévu, dans l'ordre de leur mise en recouvrement ;
- c) Les contributions acquittées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du paiement ;
- d) Les nouveaux États Parties au Statut de Rome sont tenus d'acquitter pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Parties une contribution au Fonds de roulement et au budget ordinaire, conformément à l'article 5.10 du Règlement financier.

2.12 Les excédents dus aux États Parties pour un exercice financier donné sont constitués comme suit :

- a) Soldes inutilisés des crédits ouverts ;
- b) Économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements ;
- c) Contributions mises en recouvrement auprès des nouveaux États Parties ;
- d) Révisions du barème des quotes-parts entrées en vigueur en cours d'exercice ;
- e) Recettes accessoires telles que définies au paragraphe 2.15 d) ci-après.

À moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement, tout excédent constaté en fin d'exercice est redistribué, après déduction de toutes les contributions non acquittées de l'exercice considéré, aux États Parties suivant le barème des quotes-parts applicable à l'exercice auquel il se rapporte. Au 1er janvier qui suit l'année durant laquelle a eu lieu la vérification des comptes, le montant ainsi réparti est crédité aux États Parties à condition qu'ils aient acquitté la totalité de leurs contributions dues pour cet exercice. Dans ces cas, le crédit vient en déduction, totale ou partielle, des contributions dues au Fonds de roulement et des contributions dues pour l'exercice financier suivant.

2.13 Réserve pour contributions mises en recouvrement non acquittées : une réserve est constituée à hauteur des contributions non acquittées des exercices financiers précédents ; dans le bilan, cette réserve vient en déduction de l'excédent cumulé.

2.14 Contributions acquittées par anticipation : dans le bilan, les contributions acquittées par anticipation apparaissent au passif. Elles sont appliquées à l'exercice financier suivant, d'abord en déduction d'éventuelles avances dues au Fonds de roulement, puis en déduction des contributions mises en recouvrement.

2.15 Recettes : les recettes de l'Organisation se décomposent comme suit :

- a) Contributions mises en recouvrement : aux fins des états financiers, les recettes sont comptabilisées une fois le calcul des quotes-parts des États Parties approuvé par l'Assemblée des États Parties au titre du budget-programme adopté ;
- b) Contributions volontaires : elles sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un engagement écrit de versement d'espèces durant l'exercice en cours, sauf lorsqu'elles ne sont pas précédées d'une promesse de contributions. Pour ces fonds, les recettes sont comptabilisées au moment où les contributions sont effectivement reçues de la part des donateurs ;
- c) Contributions versées par l'Organisation des Nations Unies en application de l'article 115, alinéa b), du Statut de Rome ;
- d) Recettes accessoires : elles sont constituées comme suit :
 - i) Remboursements de dépenses effectivement engagées lors d'exercices antérieurs ;
 - ii) Intérêts perçus : il s'agit de tous les intérêts provenant de dépôts sur des comptes bancaires rémunérés et de dépôts à terme ;
 - iii) Recettes tirées du placement du Fonds général, du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus ;
 - iv) En fin d'exercice, tout solde excédentaire net du compte des gains ou pertes de change, ou toute réévaluation ou dévaluation de devises, est comptabilisé comme recettes accessoires. Un solde déficitaire net est imputé sur le compte de dépenses approprié ;
 - v) Produit de la vente de biens ;
 - vi) Contributions volontaires pour lesquelles aucune affectation spéciale n'a été précisée.

2.16 **Dépenses :**

- a) Les dépenses sont imputées sur les autorisations de crédits, conformément à la règle de gestion financière 104.1. Figurent dans le total des dépenses les décaissements et les engagements non acquittés ;
- b) Les dépenses engagées au titre de biens non consommables sont imputées sur le budget de l'exercice durant lequel l'achat a été effectué et ne sont pas ajoutées à la valeur comptable du capital. L'inventaire de ces biens est établi suivant la méthode du coût historique ;
- c) Les engagements contractés pour des exercices financiers à venir sont inscrits sur un compte de charges comptabilisées d'avance, conformément à la règle de gestion financière 111.7.

2.17 **Engagements non réglés :** il s'agit d'engagements contractés qui n'ont pas été réglés au cours de l'exercice financier. Les engagements sont souscrits au titre d'un contrat, d'un bon de commande ou d'un accord en bonne et due forme, ou d'un autre type de promesse, ou encore d'une obligation reconnue par la Cour. Les engagements pour l'exercice en cours restent valables pendant les 12 mois suivant la clôture de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

2.18 **Provision pour engagements au titre des pensions des juges** : une provision d'un montant correspondant aux engagements au titre du régime des pensions des juges est comptabilisée et figure dans l'état des recettes en tant que dépense.

2.19 **Encaisse et dépôts à terme** : fonds détenus sur les comptes bancaires rémunérés, les dépôts à terme et les comptes à vue.

2.20 **Les charges comptabilisées d'avance** sont ventilées comme suit :

- a) Les engagements contractés avant l'exercice financier auquel ils se rapportent sont comptabilisés comme des charges comptabilisées d'avance qui sont à imputer sur les crédits appropriés et sur les fonds à mesure qu'ils deviennent disponibles ;
- b) Les postes de dépenses qui ne sont pas imputables pendant l'exercice financier en cours et qui seront comptabilisés comme dépenses au cours d'un exercice ultérieur ;
- c) La part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études supposée se rapporter à l'année scolaire achevée à la date de l'état financier est inscrite avec les charges comptabilisées d'avance aux fins du bilan uniquement. Le montant total de l'avance reste inscrit dans les comptes débiteurs du personnel et des hauts responsables de la Cour jusqu'à réception des pièces attestant du droit à cette indemnité, après quoi il est imputé sur le compte budgétaire approprié et l'avance est réglée.

2.21 **Les recettes comptabilisées d'avance** comprennent les contributions annoncées pour des exercices financiers à venir et les autres recettes annoncées qui ont été versées mais qui se rapportent à un exercice ultérieur.

2.22 **Les engagements** de la Cour se rapportant à des exercices antérieurs et à l'exercice en cours apparaissent comme des engagements non réglés. Les engagements pour l'exercice en cours restent valables 12 mois après la fin de l'exercice auquel ils se rapportent. Les engagements se rapportant à des exercices financiers à venir sont inscrits comme charges comptabilisées d'avance.

2.23 **Engagements au titre de la prime de rapatriement** : les fonctionnaires recrutés au plan international qui quittent l'Organisation ont droit à une prime de rapatriement à l'issue d'un an de service. De même, les juges ont droit à une prime de réinstallation à l'issue de cinq ans de service, lorsqu'ils quittent l'Organisation.

Les années précédentes, l'engagement au titre de la prime de rapatriement était calculé en cumulant la prime de rapatriement de chaque fonctionnaire qui y avait droit au 31 décembre. En 2007, la Cour a procédé à une estimation en cumulant le montant de la prime de rapatriement que chaque fonctionnaire y ayant droit avait acquis au 31 décembre.

Cette méthode de calcul est plus prudente et conforme aux meilleures pratiques s'appliquant aux indemnités auxquelles les salariés ont droit (norme IPSAS 25/IAS 19), le principe sous-jacent étant que le coût du paiement d'indemnités aux salariés est reconnu au cours de la période durant laquelle l'indemnité est acquise aux salariés, et non au moment où cette indemnité est versée ou à verser.

Le montant qui aurait été inscrit dans les écritures comptables d'années antérieures en utilisant cette nouvelle méthodologie, ainsi qu'une comparaison avec les comptes de la période en cours figure dans la note 4.16 b) ci-après. Pour modifier les éléments comparatifs

des années antérieures, il aurait fallu modifier les écritures des exercices précédents, mais il n'y a pas lieu de le faire en l'espèce vu que la somme en jeu n'est pas importante.

2.24 **Le passif éventuel** apparaît, le cas échéant, dans les notes relatives aux états financiers.

2.25 **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies** : Conformément à la décision ICC-ASP/1/Decision 3 de l'Assemblée des États Parties et à la résolution 58/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 23 décembre 2003, la Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1er janvier 2004. La Caisse prévoit pour le personnel de la Cour des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes.

La Caisse des pensions est un régime de financement à prestations définies. L'obligation financière de la Cour envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 15,8 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation.

À la date d'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué cette disposition.

3. Cour pénale internationale (états I à IV)

3.1 La Cour pénale internationale a été créée par le Statut de Rome le 17 juillet 1998, date à laquelle 120 États participant à la «Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale» ont adopté le Statut. La Cour est une institution judiciaire indépendante et permanente composée des organes suivants :

- a) La Présidence, qui comprend le Président et les Premier et Deuxième Vice-présidents.
- b) Les chambres, qui comprennent la Section des appels, la Section de première instance et la Section préliminaire. La Section des appels est composée du Président et de quatre autres juges ; la Section de première instance et la Section préliminaire sont l'une et l'autre composées d'un minimum de six juges.
- c) Le Bureau du Procureur, organe distinct au sein de la Cour, chargé de mener les enquêtes et d'engager les poursuites pour les crimes relevant de la compétence de la Cour.

- d) Le Greffe, responsable de :
 - i) l'appui autre que judiciaire et des services administratifs pour la Cour ;
 - ii) l'appui judiciaire pour les services de la Cour ;
 - iii) la gestion de la sécurité interne de la Cour ;
 - iv) la mise en œuvre de mécanismes visant à aider les victimes, les témoins et la Défense et à garantir leurs droits.
- e) Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, qui fournit des services indépendants sur le fond et une assistance administrative et technique à l'Assemblée et à son Bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs, au Comité du budget et des finances, au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression ainsi que, sur décision explicite de l'Assemblée, à tout organe subsidiaire que l'Assemblée peut être amenée à constituer.

Conformément à l'article 3 du Statut de Rome, la Cour a son siège à La Haye, aux Pays-Bas. Pour mener ses activités hors siège, elle a mis en place quatre bureaux extérieurs opérationnels : en Ouganda, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Tchad.

Pour les besoins de l'exercice financier 2007, les crédits ouverts ont été répartis entre cinq grands programmes : la Branche judiciaire (Présidence et chambres), le Bureau du Procureur, le Greffe, le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et l'Investissement dans les locaux de la Cour.

3.2 À moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement, l'exercice financier de la Cour coïncide avec l'année civile.

3.3 **L'état I** indique la situation des recettes et des dépenses ainsi que les changements intervenus dans les soldes des réserves et des fonds pour l'exercice financier. On y trouve les calculs de l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et des dépenses pour les exercices antérieurs.

3.4 **L'état II** indique l'actif, le passif, et les soldes des réserves et des fonds au 31 décembre 2007. La valeur des biens non consommables n'est pas inscrite à l'actif (voir la note 2.16 b)).

3.5 **L'état III** indique les mouvements de trésorerie ; il est établi selon la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

3.6 **L'état IV** rend compte des dépenses par rapport aux ouvertures de crédits approuvées pour l'exercice.

4. Fonds général, Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévu

4.1 **Contributions mises en recouvrement** : dans sa résolution ICC/ASP/5/Res.4, l'Assemblée des États Parties a approuvé des crédits d'un montant total de 88 871 800 euros pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2007. Au 31 décembre 2007, 105 États étaient parties au Statut de Rome.

4.2 **Intérêts créditeurs** : ces intérêts, d'un montant de 3 103 873 euros, correspondent aux intérêts acquis sur les comptes de la Cour pour le Fonds général, le Fonds de roulement et le Fonds en cas d'imprévu.

4.3 **Recettes accessoires** : le montant total des recettes accessoires, soit 204 478 euros, se décompose comme suit :

Tableau 1 : Ventilation des recettes accessoires

Recettes accessoires	Montant (en euros)
Remboursements de dépenses engagées au cours des exercices antérieurs	93 718
Recettes accessoires	110 760
Total	204 478

4.4 **Dépenses** : le montant total des dépenses, soit 77 463 583 euros, est constitué de décaissements d'un montant de 63 052 531 euros, d'engagements non réglés d'un montant de 10 913 607 euros et de provisions de 3 497 445 euros. Les dépenses sont ventilées dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 2 : Ventilation des dépenses (en euros)

Objet de dépenses	Montant des crédits	Décaissements	Engagements non réglés	Provisions ^{a/}	Total des dépenses
Traitements et autres dépenses de personnel	62 195 000	49 774 524	1 187 387	3 462 066	54 423 977
Voyages et représentation	4 106 200	2 551 962	1 109 106	-	3 661 068
Services contractuels	7 539 100	3 428 142	2 315 250	35 379	5 778 771
Dépenses de fonctionnement	11 308 400	5 099 689	3 983 690	-	9 083 379
Acquisitions	3 723 100	2 198 214	2 318 174	-	4 516 388
Total	88 871 800	63 052 531	10 913 607	3 497 445	77 463 583

a/ Le montant de 3 497 445 euros apparaît comme provision pour la pension des juges et comme provision au titre des affaires dont le TAOIT a été saisi, comme indiqué aux notes 4.5 et 4.6 ci-après.

4.5 **Provision pour engagements au titre des pensions** : par sa résolution ICC-ASP/4/Res.9, l'Assemblée des États Parties a décidé que le régime des pensions des juges devrait être comptabilisé et financé selon la méthode de la comptabilité patrimoniale. Au 31 décembre 2006, la Cour avait comptabilisé le coût actuariel estimatif des engagements cumulés pour la période comprise entre le 11 mars 2003 et le 31 décembre 2006, soit un montant de 6 291 289 euros. En 2007, la Cour a comptabilisé le coût actuariel estimatif des engagements cumulés pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2007, soit un montant de 2 475 710 euros, ce pour quoi il a été constitué une provision totale de 8 766 999 euros.

Outre la provision pour engagements au titre des pensions des juges, la Cour a comptabilisé en 2007 un engagement au titre de la prime de couverture du risque d'invalidité d'un juge que la Cour a déclaré dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions pour raison

de santé et dont le droit à une pension pour invalidité s'est ouvert en août 2007. La prime supplémentaire au titre de la pension pour invalidité comptabilisée en 2007 s'est élevée à 948 024 euros, ce pour quoi il a été constitué une provision totale de 9 715 023 euros

En raison de la complexité du régime des pensions, la Cour et Allianz n'ont pas été en mesure de conclure le contrat en 2007, comme il avait été déclaré dans les états financiers de l'exercice précédent. La nouvelle date estimative de conclusion du contrat est juillet 2008, date à laquelle le montant des engagements cumulés et de la prime pour 2008 sera versé à Allianz.

4.6 Provision pour affaires en instance devant le TAOIT : en 2007, une requête introductive d'instance contre la Cour a été déposée devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail par un ancien fonctionnaire. Le jugement est attendu en 2008. À en juger par la jurisprudence du Tribunal et le fait que celui-ci se montre généralement favorablement disposé à l'égard des fonctionnaires qui introduisent une instance devant lui, il est probable que le Tribunal statuera en faveur du requérant, auquel cas il ordonnera vraisemblablement le versement de dommages-intérêts et de dépens. Sur la base des décisions rendues dans des affaires semblables, le montant estimatif des dommages-intérêts et des dépens a été calculé comme étant de 38 332 euros. La Cour a également fait une provision pour les dépenses administratives du Tribunal en 2007, d'un montant de 35 379 euros, ce pour quoi il a été constitué une provision d'un montant total de 73 711 euros.

En 2006, la Cour avait constitué une provision de 126 078 euros au titre des dommages-intérêts et des dépens concernant trois requêtes introductives d'instance contre la Cour déposées par des fonctionnaires de la Cour (anciens ou encore en poste) devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT). En 2007, le TAOIT a rendu ses jugements et un montant total de 22 232 euros a été versé aux requérants à partir de cette provision. Le solde de 103 847 euros a été crédité aux recettes diverses.

4.7 Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements : les décaissements effectifs concernant les engagements d'exercices antérieurs, soit 11 721 338 euros, se chiffrent à 8 788 703 euros du fait des économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou de l'annulation de ces derniers, qui représentent une somme de 2 932 635 euros.

4.8 Montants portés au crédit des États Parties : il s'agit des excédents de trésorerie portés au crédit des États Parties éligibles, à savoir 6 325 532 euros. Ce montant comprend l'excédent de trésorerie de 2005 qui a été restitué aux États Parties conformément à leurs quotes-parts respectives pour l'exercice en question. En outre, sur cet excédent de trésorerie, 487 587 euros avaient été restitués aux États Parties et le solde, soit 5 837 495 euros, a été porté à leur crédit au titre des contributions mises en recouvrement dues par les États intéressés et a été inclus dans le montant total des contributions acquittées en 2007 (tableau 1).

4.9 Fonds de roulement : dans sa résolution ICC-ASP/5/Res.4, l'Assemblée des États Parties a fixé le niveau du Fonds de roulement pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2007 à 7 405 983 euros, soit une augmentation nette de 704 583 euros par rapport à l'exercice précédent.

4.10 Contributions mises en recouvrement à recevoir : les contributions dues, d'un montant de 8 148 534 euros, se partagent entre les sommes dues au titre d'exercices antérieurs (2 297 592 euros) et les sommes dues pour 2007 (5 850 942 euros) (voir tableau 1). Les contributions en excédent versées par les États Parties, d'un montant de 9 077 165 euros, sont comptabilisées comme des contributions versées par anticipation (voir note 4.15 b) ci-après).

4.11 **Autres contributions à recevoir** : il s'agit des montants dus au titre du Fonds de roulement. Au 31 décembre 2007, le solde se chiffrait à 19 354 euros (voir tableaux 2 et 3).

4.12 **Soldes interfonds à recevoir** : les sommes dues par les fonds d'affectation spéciale au Fonds général au 31 décembre 2007, soit 25 644 euros, se partagent entre la somme de 21 644 euros due par les fonds d'affectation spéciale et la somme de 4 000 euros due par le Fonds au profit des victimes, pour lequel il existe des comptes distincts.

4.13 **Autres sommes à recevoir** : voir en détail le tableau 3 ci-après concernant le montant total de 4 426 233 euros.

Tableau 3 : Décomposition des autres sommes à recevoir

Comptes à recevoir	Montant (en euros)
États (taxe à la valeur ajoutée) ^{a/}	702 837
Personnel	760 278
Fournisseurs	147 391
Intérêts échus	1 495 976
Avances au titre des frais de voyages (autres que les avances en espèces) ^{b/}	538 467
Avances à des fournisseurs au titre de frais de voyage ^{c/}	714 319
Autres	66 965
Total	4 426 233

a/Taxe à la valeur ajoutée : le montant de 702 837 euros reflété dans les comptes comme sommes à recevoir de gouvernements au titre de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) payée sur les biens et services acquis par la Cour comprend un montant de 108 447 euros représentant la TVA payée sur des achats effectués en Ouganda en 2005, 2006 et 2007. Ce montant est comptabilisé comme somme à recevoir du Gouvernement ougandais en attendant la conclusion de l'accord entre celui-ci et la Cour concernant le remboursement de la TVA. Il n'est pas certain que ledit montant de 108 447 euros pourra être recouvré car il se peut que l'accord ne produise effet qu'à compter de la date de sa signature par les deux parties.

b/Avances au titre des frais de voyage (autres que les avances en espèces) : cette rubrique représente le montant des avances correspondant à des voyages n'ayant pas donné lieu à des demandes de remboursement de frais de voyage qui a dû être comptabilisé comme dépenses en 2007. Il s'agit du montant des avances sur frais de voyage, à l'exception des avances versées en espèces. Ces dernières sont comptabilisées comme sommes à recevoir des intéressés et figurent dans les totaux indiqués au regard des rubriques "Personnel", "Fournisseurs" ou "Autres".

c/Avances à des fournisseurs au titre de frais de voyage : il s'agit des montants versés à des fournisseurs au titre de frais de voyage, comme achat de billets ou frais d'expédition, n'ayant pas fait l'objet de demandes de remboursement de frais de voyage de la part des intéressés et devant être comptabilisés comme dépenses au 31 décembre 2007.

4.14 **Avances au titre de l'indemnité pour frais d'études** : une somme de 329 490 euros, inscrite comme charges comptabilisées d'avance, représente la part des avances au titre de l'indemnité pour frais d'études supposée se rapporter à l'année scolaire prenant fin le 31 décembre 2007.

4.15 **Contributions ou paiements anticipés** : les États Parties ont versé un montant de 9 160 931 euros qui s'applique au prochain exercice financier. Cette somme se décompose comme suit :

- a) Un montant de 83 766 euros versé à l'avance par les États Parties au titre des contributions mises en recouvrement pour 2008 (tableau 1) ;

- b) Un montant de 9 077 165 euros, représentant l'excédent des contributions acquittées par rapport aux contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2007, qui comprend les contributions des nouveaux États Parties, les trop-perçus ou la répartition des excédents de trésorerie de 2005 (tableau 1) ;

4.16 **Autres sommes à payer** : elles s'élèvent à 3 516 579 euros et sont ventilées dans le tableau 4 ci-après.

Tableau 4 : Ventilation des autres sommes à payer

Sommes à payer	Montant (en euros)
Personnel	193 456
Fournisseurs	433 713
Paiement différé du Tribunal spécial pour la Sierra Leone ^{a/}	334 069
Primes de rapatriement cumulées ^{b/}	2 464 567
Autres	90 774
Total	3 516 579

a/Paiement différé du Tribunal spécial pour la Sierra Leone : le 29 mars 2006, la Cour a reçu du Président du Tribunal spécial pour la Sierra Leone une demande d'assistance temporaire sous forme de la mise à disposition d'une salle d'audience et de services et de locaux de détention ainsi que d'un appui pour le déroulement du procès de Charles Taylor. À la suite de consultations avec le Bureau de l'Assemblée des États Parties, la Cour est convenue de fournir les services et installations demandés, à condition que lesdits services et installations soient intégralement payés à l'avance. Sur la base de cette décision, la Cour et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ont signé le 13 avril 2006 un mémorandum d'accord relatif aux arrangements administratifs entre eux.

À la suite de cet accord, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a effectué des paiements anticipés à la Cour pour couvrir ses dépenses. Le montant de 334 069 euros reflété dans les états financiers correspond au solde des paiements reçus par anticipation du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, déduction faite des dépenses encourues par celui-ci, au 31 décembre 2007.

b/Primes de rapatriement cumulées : au titre de la prime de rapatriement et de la prime de réinstallation, la somme de 2 464 567 euros représente les engagements cumulés au titre de la prime de rapatriement à la date du 31 décembre 2007.

En 2006, la Cour a comptabilisé et inscrit dans ses états financiers une provision au titre des primes de rapatriement au 31 décembre 2006, d'un montant de 1 207 032 euros. Comme relevé dans la note 2.23 ci-dessus, la Cour a modifié sa politique comptable en 2007 s'agissant de l'estimation du coût actuariel au titre des primes de rapatriement des fonctionnaires et des primes de réinstallation des juges. Avec la nouvelle méthodologie, c'est un montant de 624 632 euros (76 249 euros au titre des primes de rapatriement et 548 383 euros au titre des primes de réinstallation) qui auraient été imputées les années antérieures. Cela étant, étant donné qu'il ne s'agit pas d'un montant important, les comptes de l'année précédente n'ont pas été repris et la somme de 624 632 euros, outre la part des 632 903 euros cumulés correspondant à l'année 2007, a été imputée aux dépenses de 2007. Le tableau ci-après est un état comparatif des chiffres pour 2007 et 2006 si les chiffres étaient ajustés pour tenir compte de la nouvelle méthode.

Tableau 5 : Chiffres comparatifs des engagements au titre de la prime de rapatriement (en euros)

Compte	2006	Ajustement par rapport à l'année antérieure	2006 (après ajustement)	2007 (en cas d'ajustement par rapport à 2006)
<i>Ajustement apporté à l'état des résultats (État I)</i>				
Dépenses décaissées	52 831 394	624 632	53 456 026	61 427 899
Solde du fonds au 31 décembre	44 777 506	(624 632)	44 152 874	56 805 760
<i>Ajustements au bilan (État II)</i>				
Autres sommes à payer	2 081 337	624 632	2 705 969	2 891 947
Total du passif	27 963 889	624 632	28 588 521	32 755 220
Excédent cumulé	23 829 940	(624 632)	23 205 308	37 308 986
Total des réserves et solde des fonds	44 777 506	(624 632)	44 152 874	56 805 760
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	72 741 395	624 632	73 366 027	90 185 612

4.17 **Fonds en cas d'imprévus** : une somme de 9 168 567 euros représentant l'excédent de trésorerie pour l'exercice 2002-2003 a été portée au crédit du Fonds conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.4 b). Le Fonds n'a pas été utilisé en 2007.

4.18 **Réserve pour les contributions mises en recouvrement non acquittées** : une somme de 2 297 592 euros représentant les contributions mises en recouvrement mais non acquittées pour les exercices financiers précédents (voir tableau 1) est déduite de l'excédent cumulé pour dégager l'excédent de trésorerie à répartir entre les États Parties pour 2006 (voir tableau 4).

5. Fonds d'affectation spéciale

5.1 **Contributions volontaires** : des contributions d'un montant de 1 339 591 euros ont été annoncées ou versées au titre de projets pour 2007.

5.2 **Intérêts créditeurs** : la somme de 23 628 euros, représentant les intérêts acquis sur le compte bancaire de la Cour pour les fonds d'affectation spéciale.

5.3 **Remboursement aux donateurs** : une somme de 93 322 euros a été remboursée aux donateurs ; elle représente le solde disponible après achèvement de projets spécifiques (voir tableaux 6 et 7).

5.4 **Autres sommes à recevoir** : la somme de 7 488 euros représente les intérêts acquis mais pas encore crédités au compte bancaire des fonds d'affectation spéciale.

5.5 **Contributions ou paiements reçus par anticipation :** la Cour a reçu au total pour 222 722 euros de contributions volontaires pour des projets devant être entrepris après le 31 décembre 2007 (voir tableau 6).

5.6 **Soldes interfonds à payer :** au 31 décembre 2007, les soldes interfonds entre les Fonds d'affectation spéciale et le Fonds général représentaient une somme à payer de 21 644 euros.

6. Biens non consommables

6.1 On trouvera au tableau 6 ci-dessous un récapitulatif au 31 décembre 2007 des biens non consommables, calculés selon la formule du coût historique. Conformément aux conventions comptables adoptées par la Cour, les biens non consommables ne sont pas comptabilisés dans l'actif immobilisé mais sont directement imputés sur le budget lors de leur acquisition.

Tableau 6 : Récapitulatif des biens non consommables (en euros)

Catégorie de gestion des biens	Solde d'ouverture au 1er janvier 2007	Acquisitions/ajustements	Articles passés par pertes et profits ^{a/}	Solde de clôture au 31 décembre 2007
Matériel informatique/de communication	4 885 118	1 069 249	(33 766)	5 920 601
Matériel de sécurité	736 694	69 947	(4 788)	801 853
Matériel pour services généraux	837 896	88 810	(1 639)	925 067
Véhicules et matériel de transport	777 412	-	-	777 412
Matériel du Bureau du Procureur	1 245 707	59 893	(13 375)	1 292 225
Autre matériel	158 087	489 106	-	647 193
Total	8 640 914	1 777 005	(53 568)	10 364 351

a/ En 2007, il a été passé par pertes et profits des articles d'une valeur totale de 53 568 euros.

Outre ce qui précède, les écritures comptables de la Cour font apparaître les biens non consommables ci-après acquis grâce à des contributions volontaires :

Tableau 7 : Récapitulatif des biens non consommables financés à partir d'autres sources (en euros)

Catégorie de gestion des biens	Solde d'ouverture au 1er janvier 2007	Acquisitions/adjustments	Solde de clôture au 31 décembre 2007
Budget de l'équipe avancée	18 276	-	18 276
Contributions versées par l'État hôte	148 960	-	148 960
Autres donations	270 597	-	270 597
Total	437 833	-	437 833

7. Passation par pertes et profits de numéraire, de sommes à recevoir et de matériel

7.1 Outre les articles passés par pertes et profits en 2007 comme indiqué au paragraphe 6.1, il a été passé par pertes et profits un montant total de 5 549 euros sous forme de numéraire.

8. Versements à titre gracieux

8.1 La Cour n'a procédé à aucun versement à titre gracieux durant l'exercice.

9. Personnel mis à disposition

9.1 Aucun personnel n'a été mis à disposition à titre gracieux au cours de l'exercice.

10. Passif éventuel

10.1 Il s'agit des indemnités de cessation de service dues aux fonctionnaires de la Cour au 31 décembre 2007, d'un montant total estimé à 2 806 950 euros, qui correspondent aux congés annuels cumulés des fonctionnaires de la Cour et des responsables élus. En 2007, la Section des ressources humaines de la Cour a délégué aux chefs de section la responsabilité de l'état des congés annuels des fonctionnaires. À la date à laquelle le présent rapport est établi, les soldes des congés n'étaient pas tous disponibles aux fins du calcul du passif éventuel. Un coût estimatif a été calculé pour les fonctionnaires dont l'état des congés n'était pas disponible, à partir du solde moyen des congés de l'ensemble du personnel, qui est venu s'ajouter au montant estimé des congés annuels cumulés, d'où une somme totale de 2 806 950 euros.

10.2 En 2006, il a surgi entre la Cour et le propriétaire des locaux utilisés par celle-ci au bureau extérieur de Kampala un différend dans lequel le propriétaire réclame à la Cour environ 500 000 euros du chef d'une contravention alléguée au bail et d'intérêts dus du fait du règlement tardif de factures. Conformément aux conditions contractuelles de la Cour, les parties ont décidé de soumettre la question à l'arbitrage. Bien que la demande du propriétaire soit très excessive et déraisonnable, la Cour craint que l'arbitrage ne débouche sur une sentence mettant à sa charge certains montants. En attendant l'issue de l'arbitrage, il est très difficile, à ce stade, de donner une estimation même approximative du montant qui pourra être dû. La Cour devra également prendre à sa charge ses propres coûts d'arbitrage.

11. Accidents imputables au service

11.1 La Cour a conclu un accord avec une compagnie d'assurances pour couvrir ses fonctionnaires, les juges, les consultants et le personnel temporaire de la Cour en cas d'accidents imputables au service. La prime d'assurance, calculée en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les fonctionnaires, et selon une formule analogue pour les juges, les consultants et le personnel temporaire, est imputée sur le budget de la Cour et est comptabilisée comme dépenses. En 2007, le montant de cette prime s'est élevé à 579 159 euros.

12. Contributions en nature (ne font pas l'objet d'un audit)

12.1 Les contributions importantes (d'un montant supérieur à 25 000 euros) reçues par la Cour durant l'exercice sont les suivantes :

Comme indiqué dans les états financiers des exercices précédents, la Cour continue de bénéficier des contributions ci-après de l'État hôte :

- i) Des locaux mis gratuitement à sa disposition pendant une période de dix ans, à compter du 1er juillet 2002 ;
- ii) Les coûts afférents aux locaux provisoires, à concurrence de 33 millions d'euros, notamment pour la construction d'une salle d'audience.

13. Contributions au Fonds au profit des victimes

13.1 Par sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties a créé le Fonds au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leurs familles.

Dans l'annexe à cette résolution, l'Assemblée des États Parties a établi un Conseil de direction chargé de la gestion du Fonds et décidé que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil dans l'accomplissement de ses tâches et qu'il y siégerait avec voix consultative.

En 2007, l'Assemblée a approuvé une ouverture de crédits de 718 400 euros au titre de son budget ordinaire pour financer le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, relevant du Greffe. Le Secrétariat gère le Fonds au profit des victimes et apporte un soutien administratif au Conseil de direction et à ses réunions. Les dépenses figurant dans les écritures comptables correspondant au Secrétariat se montent à 696 279 euros pour l'exercice.